

SICTOM



Rapport

Dossier de demande

d'enregistrement : poursuite d'activité de l'ISDI sur le casier n°2

Commune de Saint-Thibéry (34)



Rapport n°A93954/version A – juillet 2019

Projet suivi par Xavier DUVERGER – 07.78.63.17.28 – xavier.duverger@anteagroup.com

Fiche signalétique

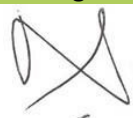


Dossier de demande d'enregistrement : Poursuite d'activité de l'ISDI
sur le casier n°2

Commune de Saint-Thibéry (34)

CLIENT	SITE
SICTOM de Pézenas Agde	SICTOM de Pézenas Agde
BP 112 34120 PEZENAS	ISDI de Saint-Thibéry
Mr VOGEL-SINGER Président Tél : 04 67 98 45 83	

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Xavier Duverger
Interlocuteur commercial	Xavier Duverger
	Implantation de Montpellier
Implantation chargée du suivi du projet	

Rapport n°	A93954
Version n°	version A
Votre commande et date	LROA18136 – version C - du 22/05/2019
Projet n°	LROP180136

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	X DUVERGER	Chef de Projet	07_2019	
Approbation	F DEGOUVE	Responsable adjoint pôle Infrastructures	07_2019	
Relecture qualité	V GAUTHIER	Secrétariat	07_2019	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	07/2019	68	10	

Préambule

Le SICTOM de la région de Pézenas Agde exploite l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Saint-Thibéry (34).

Le casier n°1 a fait l'objet d'un récépissé de cessation partielle d'activité n° 19-03B en date du 17 juin 2019.

Un arrêté préfectoral d'enregistrement complémentaire n°2019-I-754 encadre l'activité au bénéfice des droits acquis et prolonge la durée de vie du casier n°2 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le SICTOM de la région Pézenas Agde a donc souhaité être accompagnée par le bureau d'études Antea Group dans les démarches administratives pour l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation du site.

Le présent document constitue le dossier de demande d'enregistrement établi au titre de la réglementation concernant les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), codifiée aux articles R512-46-1 à R512-46-29 du code de l'Environnement, pour permettre la poursuite de l'activité sur une partie seulement de l'installation.

Le présent projet consiste à poursuivre l'activité de l'ISDI, au-delà du 31/12/2019, sur le casier n°2 uniquement, en accueillant exclusivement les déchets inertes en provenance des installations relevant de la compétence de l'exploitant (SICTOM Agde Pézenas) pour une durée de 7 ans et un tonnage annuel moyen de 4000 tonnes avec un tonnage maximum annuel de 6000 tonnes.

Sommaire

Préambule	4
1 Formulaire CERFA n° 15679*01.....	9
2 Localisation géographique, accessibilité et habitat proche	21
3 Emprise cadastrale	23
4 Rappel réglementaire	25
5 Présentation technique du projet	26
5.1 Contexte	26
5.2 Caractéristiques générales du projet	26
5.3 Capacité du projet	28
5.4 Rubriques ICPE	28
5.5 Aménagements généraux	29
5.5.1 Accès et limitation d'accès	29
5.5.2 Sécurisation du site	29
5.6 Installation de stockage de déchets inertes	30
5.6.1 Géométrie et modelé paysager du stockage	30
5.6.2 Stabilité des talus	33
5.6.3 Gestion des eaux	33
5.6.4 Couverture finale	35
5.7 Acceptation des déchets inertes	35
5.7.1 L'acceptation des déchets et le principe d'exploitation	35
5.7.2 Nature et origine des déchets admis	35
5.7.3 Contrôles à l'admission	36
5.8 Gestion des risques et des nuisances	37
5.8.1 Poussières	37
5.8.2 Risque incendie	37
5.8.3 Pollution des eaux	38
5.9 Le suivi environnemental	38
5.9.1 Retombées atmosphériques	38
5.9.2 Mesures de bruit	38
5.9.3 Suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles	38
5.10 Réaménagement du site, usage futur, remise en état et intégration paysagère	39

5.10.1	Projet de remise en état	39
5.10.2	Principes d'intégration paysagère.....	40
5.10.3	Usage futur.....	40
6	Compatibilité des activités avec le document d'urbanisme.....	41
6.1	PLU de Saint-Thibéry	41
6.2	Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	43
6.2.1	Règlement de la zone N	43
6.2.2	Analyse de la compatibilité	44
7	Sensibilité environnementale et incidences potentielles du projet sur l'environnement	45
7.1	Inventaires des zones institutionnalisées.....	45
7.2	Enjeux paysagers du secteur d'étude.....	52
7.3	Occupation du sol et défrichement.....	52
7.4	Justification de non-incidences sur La Zone Natura 2000 « Cours inférieur de l'Hérault »	54
7.5	Plans nationaux d'actions.....	54
8	Contexte géologique et hydrogéologique	55
8.1	Géologie.....	55
8.2	Etat des sols.....	56
8.2.1	Historique du site	56
8.2.2	Etude BASOL.....	56
8.2.3	Etude BASIAS.....	57
8.3	Hydrogéologie et ressource en eau potable	59
8.3.1	Hydrogéologie	59
8.3.2	Usage de la ressource	60
8.4	Suivi des eaux souterraines	61
8.5	Appréciation des enjeux et impacts sur le sol et eaux souterraines.....	62
9	Hydrologie et eaux superficielles	63
9.1	Contexte hydrologique et hydraulique	63
9.2	Appréciation des enjeux et impacts sur les eaux superficielles	64
10	Risques naturels et technologiques.....	65
10.1	Sismicité.....	65
10.2	Etat des risques technologiques.....	66
10.3	Inondation	66
10.4	Appréciation des enjeux et impacts concernant les risques naturels ou technologiques et sanitaires	67
11	Nuisances potentielles du projet et incidences.....	68

11.1 Trafic.....	68
11.2 Emissions de bruit	68
11.3 Emissions atmosphériques.....	68

Table des figures

Figure 1 : Localisation de l'ISDI	21
Figure 2 : Localisation de l'habitat proche (Géoportail)	22
Figure 3 : Emprise cadastrale du projet (emprise de la demande ISDI du casier n°2)	24
Figure 4 : Rubriques ICPE concernées par le projet.....	28
Figure 5 : Etat actuel du site	31
Figure 6 : Etat actuel et sens d'avancement de l'exploitation	31
Figure 7 : Etat final avec raccordement au niveau de la piste périphérique.....	32
Figure 8 : Schéma de principe d'implantation du fossé du casier 2	33
Figure 9 : Réseau de fossés périphériques et internes.....	34
Figure 10 : Schéma de principe de la couverture du casier n°2 de l'ISDI	35
Figure 11 : Borne incendie à l'entrée du site au niveau du casier n°1	37
Figure 12 : Extrait du PLU et des servitudes d'utilité publique	42
Figure 13 : Zones institutionnalisées pour la protection de l'environnement (ZNIEFF).....	47
Figure 14 : Zones institutionnalisées pour la protection de l'environnement (Plan de protection national).....	48
Figure 15 : Zones institutionnalisées pour la protection de l'environnement (Natura 2000) - Echelle 1/25000	49
Figure 16 : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	50
Figure 17 : Protections au titre du patrimoine (extrait Atlas des patrimoines)	51
Figure 18 : Enjeux paysagers (extrait Atlas départemental de Paysages du Languedoc Roussillon).....	52
Figure 19 : Extrait de la carte géologique du BRGM.....	56
Figure 20 : Localisation des sites BASIAS - Echelle 1/10000	57
Figure 21 : Carte géologique simplifiée avec localisation des captages AEP et captages privés	60
Figure 22 : Réseau hydrographie	64
Figure 23 : Zonage sismique	65
Figure 24 : Carte d'aléas inondations (extrait PPRN).....	66

Table des tableaux

Tableau 1 : liste des parcelles concernées	23
Tableau 2 : Rubrique ICPE concernées	25
Tableau 3 : Caractéristiques du projet	27
Tableau 4 : Mélange d'espèces herbacées proposé pour la végétalisation de l'ISDI de Saint-Thibéry	39
Tableau 5 : Contraintes environnementale et réglementaires	46
Tableau 6 : Liste des sites BASIAS sur la commune de Saint-Thibéry	58
Tableau 7 : Identification des cours d'eau à proximité du site	63

Table des photographies

Photographie 1 : Etat actuel du sol au droit du casier n°2 (en fond le talus du casier n°1 servant appui au casier n°2)	53
Photographie 2 : Etat actuel du sol au droit du casier n°2.....	53

Table des annexes

Annexe I : PJ n°1) Plan de localisation (échelle 1/25 000)	
Annexe II : PJ n°2) Plan des abords de l'installation (échelle 1/1700)	
Annexe III : (PJ n°3) Plan d'ensemble dérogation d'échelle du 1/200 (1/1000) : état actuel et état final et coupe longitudinale	
Annexe IV : (PJ n°4) Compatibilité avec les documents d'urbanisme	
Annexe V : (PJ n°5) Capacités techniques et financières	
Annexe VI : (PJ n°6) Respect des prescriptions générales AM du 12/12/2014 (rubrique 2760-3) : enregistrement et AM du 26/11/12 (rubrique 2515) : enregistrement	
Annexe VII : Résultat d'analyse piézométrique	
Annexe VIII : (PJ n°9) Avis du Maire sur la remise en état du site	
Annexe IX : (PJ n°11) Justification de non soumission au défrichement	
Annexe X : (PJ n°12) Compatibilité avec les plans et schémas directeurs applicables	

1 Formulaire CERFA n° 15679*01

Le formulaire est joint ci-après avec les pièces jointes PJ n°1 à PJ n°6 obligatoire en annexe.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Dossier de demande d'enregistrement : poursuite d'activité de l'ISDI sur le casier n°2

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom Sans objet

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale SICTOM PEZENAS-AGDE

N° SIRET 25340048500038

Forme juridique Etablissement public syndicat mixte commu

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 67 98 45 83

Adresse électronique

N° voie 27

Type de voie avenue

Nom de voie de Pézenas

Lieu-dit ou BP

Code postal 34120

Commune NEZIGNAN-L'EVEQUE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays France

Province/Région OCCITANIE

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom VOGEL SINGER

Société SICTOM

Service

Fonction Président

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP LA POTENCE

Code postal 34630

Commune SAINT THIBERY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

Sans objet

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Sans objet

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le présent projet consiste à poursuivre l'activité de l'ISDI, au-delà du 31/12/2019, sur le casier n°2 uniquement, en accueillant exclusivement les déchets inertes en provenance des installations relevant de la compétence de l'exploitant (SICTOM Agde Pézenas) pour une durée de 7 ans et un tonnage annuel moyen de 4000 tonnes avec un tonnage maximum annuel de 6000 tonnes.

La description technique du projet est présenté au chapitre 5 du dossier d'enregistrement.

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	*fait référence au chapitre du " Dossier de demande d'enregistrement" Voir chapitre 7.1 *
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.1
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.1
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.1
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.1
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 6.1
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.1
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.1

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir chapitre 10.3 PPRN inondation : mais le zonage à risque n'empiète pas sur le projet. Le projet est situé sur une zone hors aléa inondation
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 8.2.2
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE de L'Astien (voir chapitre 8.3.2)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 5.3
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.1
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.1 (figure 15)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.1

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir chapitre 8.5 et 9.2
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir chapitre 8.5

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, car stockage de matériaux inertes (ISDI)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.3
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.4
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir appréciation des enjeux et impacts : chapitres 7.4, 8.5, 9.2, 10.4
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.3
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir chapitre 10.2
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir chapitre 10.3

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non, uniquement des déchets inertes accueillis sur site
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le trafic est lié à l'acceptation de 4 000 t/an de déchets inertes en moyenne et 6000 tonnes t/an. Voir chapitre 11.1
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le projet sera à l'origine d'émissions de bruit liées au fonctionnement des engins. Voir chapitre 11.2
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non, uniquement des déchets inertes (pas d'odeurs)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non, les engins ne sont pas à l'origine de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement envois possible de poussières (dispositions prises conformes à l'AM du 12/12/2014)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement des eaux de ruissellement extérieur au site
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les déchets présent en petites quantités sont triés et évacués vers la déchèterie (DIB, ferailles). Le site accueille uniquement des déchets non dangereux

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir chapitre 7.1
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné / aucune activité humaine sur le site

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Présence d'une déchetterie à proximité
- Idem à la situation actuelle

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir chapitre 5.5 à 5.9

Projet conforme à l'AM du 12/12/2014 et AM du 26/11/12 (voir annexe 4)

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Remise en état écologique (milieu naturel) (voir chapitre 5.10)

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Nézignan-L'Evêque

Le

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

2 Localisation géographique, accessibilité et habitat proche

Le site du projet est facilement accessible depuis la D13.

Le projet est dans un environnement éloigné du centre bourg de Saint-Thibéry. Il convient de noter la présence de quelques habitations de l'autre côté de la route. L'habitation la plus proche est située à 120 mètres à l'est de l'emprise du projet.

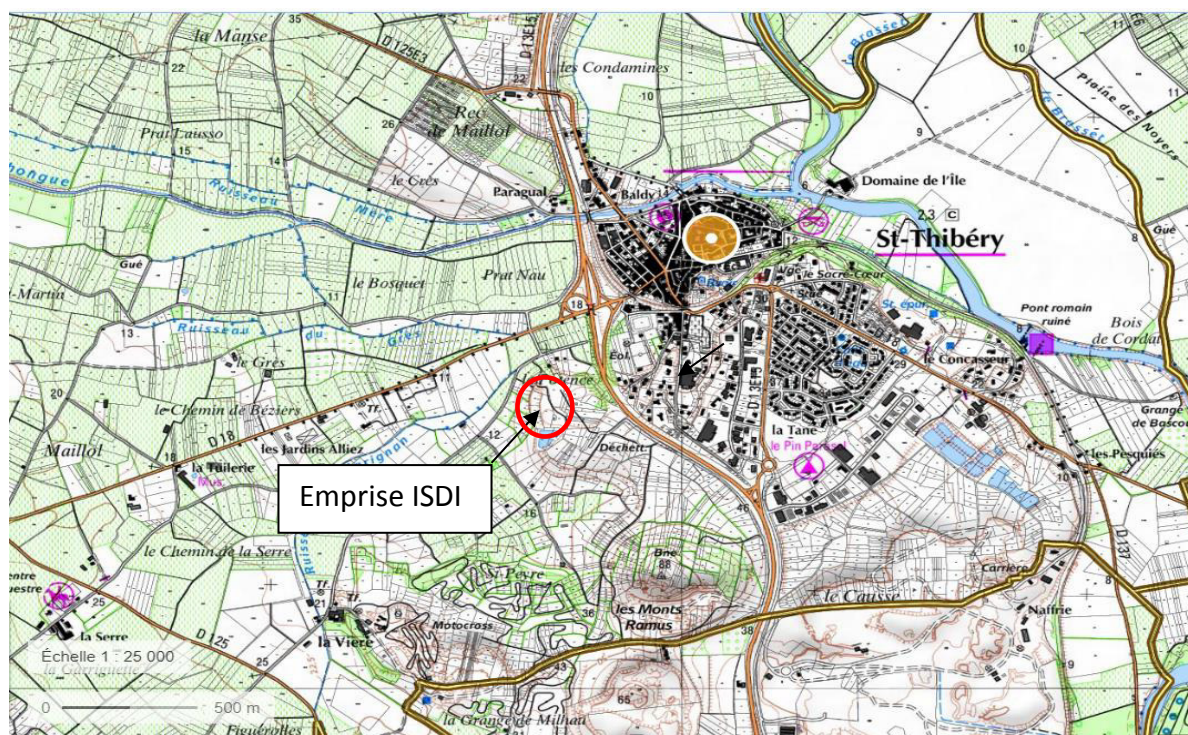


Figure 1 : Localisation de l'ISDI

Il convient de noter la présence d'habitations proches :

- A environ 100 m à l'ouest du site ;
- A environ 100 m au nord du site ;
- A environ 150 m à l'est du site.

Les habitations les plus proches du casier n°2 de l'ISDI sont situés à l'est du site, comme le montre la figure ci-après. Aucune voie d'eau, voie ferrée ou voie de communication n'est présente à moins de 10 m.

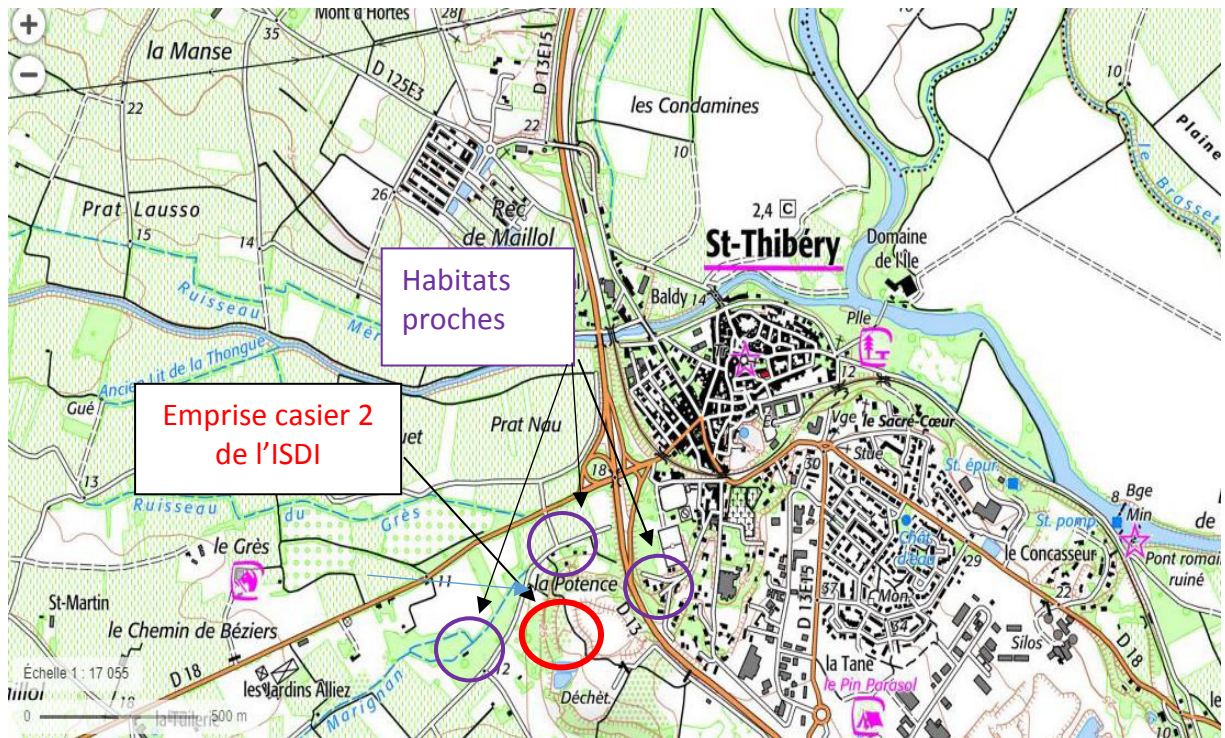


Figure 2 : Localisation de l'habitat proche (Géoportail)

3 Emprise cadastrale

Le projet de casier n°2 de l'ISDI de Saint-Thibéry, est situé sur la commune de Saint-Thibéry (34), à moins d'un kilomètre du centre du village. Il est adjacent à la route D13, qui passe à l'Ouest du village.

L'emprise de la demande du projet ISDI se limite au casier n°2, comme présenté ci-dessous.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle concernée	<p style="text-align: center;">Section C – parcelles</p> <ul style="list-style-type: none">• 539,• 551 pp,• 552 pp,• 545 pp,• 544 pp,• 543 pp,• 542 pp,• 541 pp <p style="text-align: center;">Nota pp : pour partie</p>
--------------------	---

Tableau 1 : liste des parcelles concernées

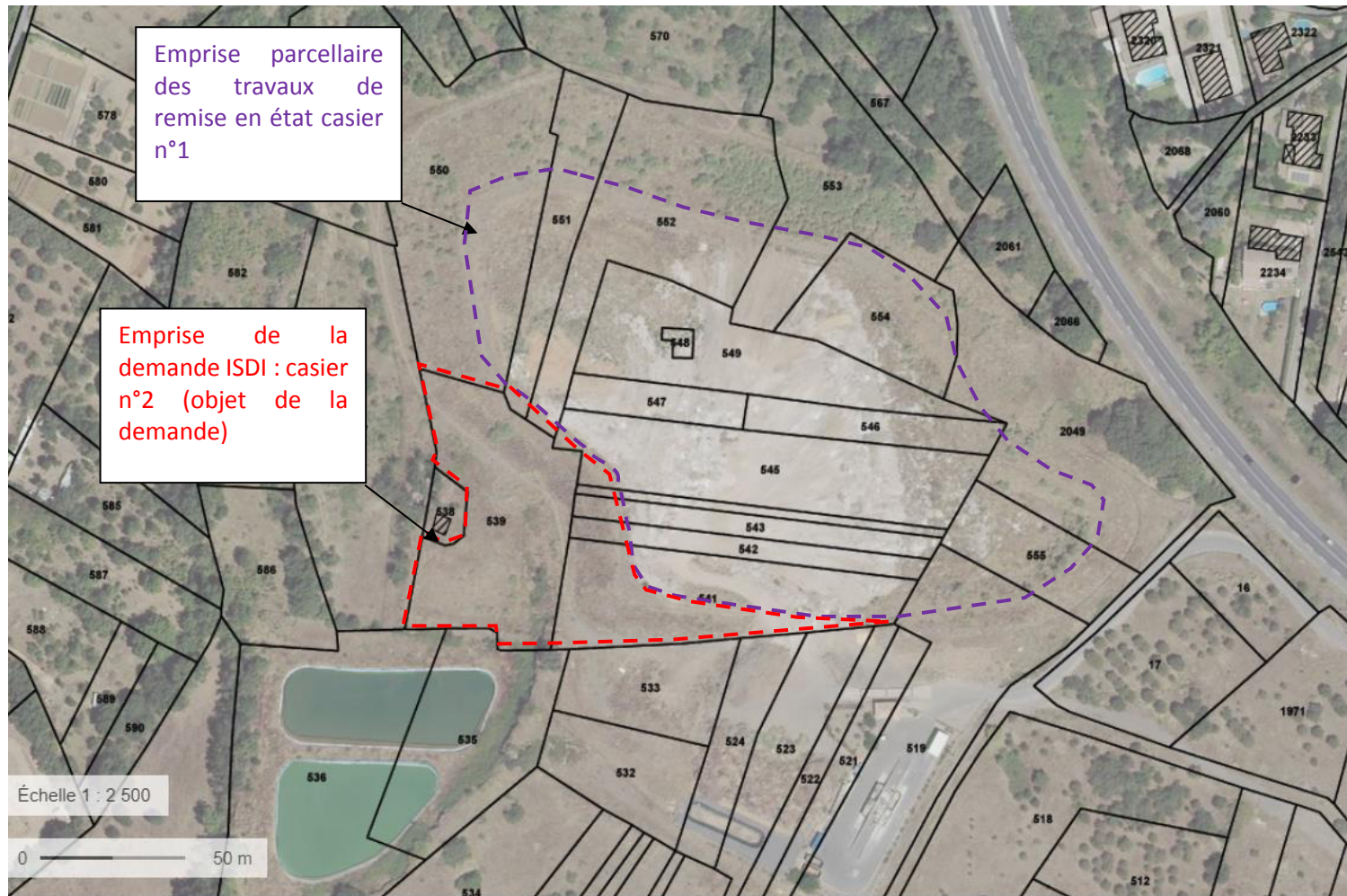


Figure 3 : Emprise cadastrale du projet (emprise de la demande ISDI du casier n°2)

4 Rappel réglementaire

L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), a été autorisée initialement par l'AP 2012-01-01923 du 30/01/2012.

Le casier n°1 a fait l'objet d'un récépissé de cessation partielle d'activité n° 19-03B en date du 18 juin 2019.

Un arrêté préfectoral d'enregistrement complémentaire n°2019-I-754 encadre l'activité au bénéfice des droits acquis et prolonge la durée de vie du casier n°2 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont les suivantes :

- Le volume maximal de déchets stockés est limité à **122 400 tonnes** minoré du tonnage stockés au casier n°1 ;
- La quantité de déchets inertes maximale annuelle admissible est de 24480 tonnes ;
- Le type de déchets inertes admissibles sur site, sont les déchets inertes énumérés à la liste des déchets de l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement ;
- Les apports pour le casier n°2, hors réaménagement final, sont limités aux déchets inertes en provenance des installations relevant de la compétence de l'exploitant.

La nature et le volume de l'activité sont précisés ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature et volume de l'installation	Régime
2760-3	Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes	La quantité maximale pouvant être admise chaque année sur le site est limitée à 24480 tonnes. La capacité totale de stockage est limitée à 122 400 tonnes minorée du tonnage stocké au casier n°1.	E

Tableau 2 : Rubrique ICPE concernées

5 Présentation technique du projet

5.1 Contexte

Ce projet constitue la poursuite d'activité du casier n°2 de l'ISDI, autorisée par l'AP n°2019-I-754 du 18/06/2019.

5.2 Caractéristiques générales du projet

Les caractéristiques du projet concernant la poursuite d'activité du casier n°2, sont les suivantes :

- Volume : **16 500 m³ (densité = 1,7)**
- Tonnage total : **28 000 tonnes**
- Durée : **7 ans, hors réaménagement**
- Tonnage moyen : **4 000 t/an**
- Tonnage maximum : **6 000 t/an**
- Apports sur le casier n°2, exclusivement, hors réaménagement final, sont limités aux déchets inertes en provenance des installations relevant de la compétence de l'exploitation :
 - pour des apports déchèteries uniquement, estimé à de l'ordre de 4000 à 6000 t/an,
 - Soit tonnage <25% du tonnage AP initial (24480 t max), pour le maximum de 6000 t/an .

Les caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau ci-après.

CARACTERISTIQUES GENERALES		Commentaires	
Emplacement	Département	Hérault	
	Commune	Saint-Thibéry	
	Lieu-dit	« La Potence »	
Emprise de la demande ICPE	Superficie	Environ 0,65 hectares	
	Parcelle concernée	Section C – parcelles 539, 551 pp, 552 pp, 545 pp, 544 pp, 543 pp, 542 pp, 541 pp pp : pour partie	
Caractéristiques générales de l'ISDI	Superficie de la zone ISDI	4500 m ²	--
	Rubrique ICPE	2760-3 : ENREGISTREMENT	-
	Capacité de stockage	16500 m ³ , soit 28 000 tonnes	d =1,7
	Durée	7 ans	Densité de déchets (=1)
	Tonnage annuel	<ul style="list-style-type: none"> Tonnage moyen : 4 000 t/an Tonnage maximum : 6 000 t/an 	-
	Géométrie	<ul style="list-style-type: none"> Hauteur maximale de talus : 10 m, Risberme intermédiaire de largeur 5 m dont 1 m pour les fossés de collecte des eaux pluviales Pente maximale de talus :2H/1V, Point haut sans couverture : 40 m NGF, Point haut avec couverture : 40,5 m NGF 	-
	Phasage	Mise en œuvre du remblai par couches successives jusqu'à la hauteur finale	Phasage avec avancement par zone d'exploitation successive en cours d'exploitation
	Couverture finale	De bas en haut : Terre végétale : épaisseur 0,20 m Matériaux semi perméable : 0,30 m	Epaisseur de la couverture finale 0,5 m

Tableau 3 : Caractéristiques du projet

5.3 Capacité du projet

Le projet de stockage de déchets inertes du casier n°2 présente une capacité d'accueil de 4 000 t/an avec un maximum à 6 000 t/an.

- Apports sur le casier n°2, exclusivement, hors réaménagement final, sont limités aux déchets inertes en provenance des installations relevant de la compétence de l'exploitation :
 - pour des apports déchèteries uniquement, estimé à de l'ordre de 4000 à 6000 t/an,
 - Soit tonnage <25% du tonnage AP initial (24480 t max), pour le maximum de 6000 t/an.

Les apports journaliers de l'ordre de 300 à 350 tonnes par mois avec un maximum de 450 tonnes par mois

5.4 Rubriques ICPE

Les rubriques concernées sont les suivantes :

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	Capacité	Régime concerné	Rayon d'affichage
2760-3	<p>Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement.</p> <p>Installation de stockage de déchets inertes</p> <p><i>Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</i></p>	<p>Tonnage annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • T moyen 4000 t/an • T maximum 6000 t/an <p>(volume de stockage = 16 500 m³ avec densité 1,7 soit 28 000 tonnes)</p> <p>Durée = 7 ans, hors réaménagement</p>	Enregistrement	Aucun

Figure 4 : Rubriques ICPE concernées par le projet

5.5 Aménagements généraux

5.5.1 Accès et limitation d'accès

L'accès au site se fera par la route départementale D13 et 306 via le chemin communal.

L'entrée du site s'effectuera par l'entrée de la déchèterie. Une piste existante permet de desservir la zone de stockage ISDI.

L'entrée à l'ISDI est interdite pour les usagers de la déchèterie. Seuls sont autorisés, hors réaménagement final, les apports de déchets inertes en provenance des installations relevant de la compétence de l'exploitant

5.5.2 Sécurisation du site

L'accès à l'ISDI est réglementé.

L'accès à la zone de dépôt est surveillé, par le responsable présent sur site. Le site est fermé en dehors des heures d'ouverture, ce qui permet d'éviter les dépôts sauvages.

Le site est ceinturé par une clôture grillagée. La voie d'accès est équipée d'un portail cadenassé, maintenu fermé en dehors des plages horaires d'ouverture du site

Pendant les heures d'ouvertures, le personnel est en charge d'interdire l'accès à la zone dépôt aux usagers. Des mesures seront prises pour éviter tout risque de dépôt sauvage dans le cadre des travaux de remise en état avec notamment : fossé périphérique, clôture, enrochement pour interdire l'accès.

Le site dispose d'une clôture périphérique existante et d'un portail permettant d'interdire l'accès au site. Le portail d'entrée est implanté à l'entrée de la déchèterie et sera maintenu fermé en dehors des périodes d'exploitation du site.

A l'entrée de l'ISDI, sera placé un panneau contenant les informations suivantes :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours,
- Interdit aux usagers et réservé aux personnes autorisées et aux déchets de déchets inertes en provenance des installations relevant de la compétence de l'exploitant.

Une personne sera désignée par l'exploitant pour assurer la surveillance du site qui sera formée :

- à la conduite de l'exploitation,
- aux risques liés,
- aux procédures et consignes d'exploitation et de gestion des risques (envois de poussières, accidents, incendie).

5.6 Installation de stockage de déchets inertes

5.6.1 Géométrie et modelé paysager du stockage

L'ISDI sera exploitée uniquement sur le casier n°2.

Le casier n°1 a fait l'objet de travaux de remise en état avec mise en place d'une couverture végétalisée et est destiné à recevoir un parc photovoltaïque. Une clôture périphérique délimitera le périmètre du parc photovoltaïque, de manière à l'isoler de l'activité de stockage de déchets inertes sur le casier n°2.

Le stockage des déchets inertes s'appuiera sur le talus de l'ancien ISDI notamment du casier n°1.

Les matériaux seront mis en œuvre par couches de remblai successives jusqu'à la hauteur maximum de 40 m NGF, avant mise en place de la couverture depuis le nord est en direction du sud-ouest.

Le modèle de remplissage du casier n°2, viendra se raccorder au niveau d'un piste existante à la cote 40 m NGF, pour assurer une bonne intégration paysagère.

Le profil du talus du casier respectera la géométrie suivante :

- hauteur maximale de talus : 10 m,
- risberme intermédiaire de largeur 5 m dont 1 m pour les fossés de collecte des eaux pluviales,
- pente maximale de talus :2H/1V,
- point haut sans couverture : 40 m NGF,
- point haut avec couverture : 40,5 m NGF

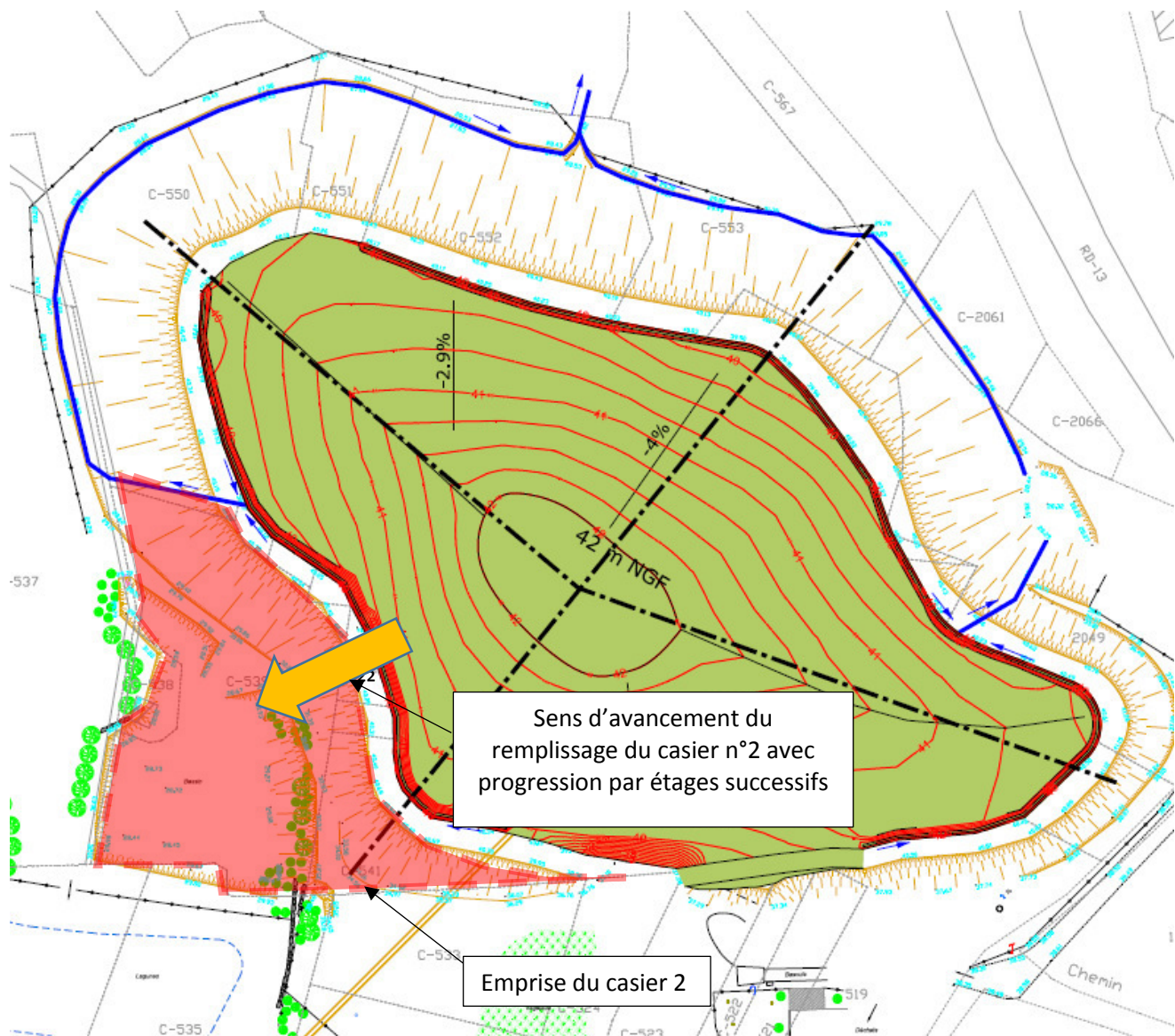


Figure 6 : Etat actuel et sens d'avancement de l'exploitation

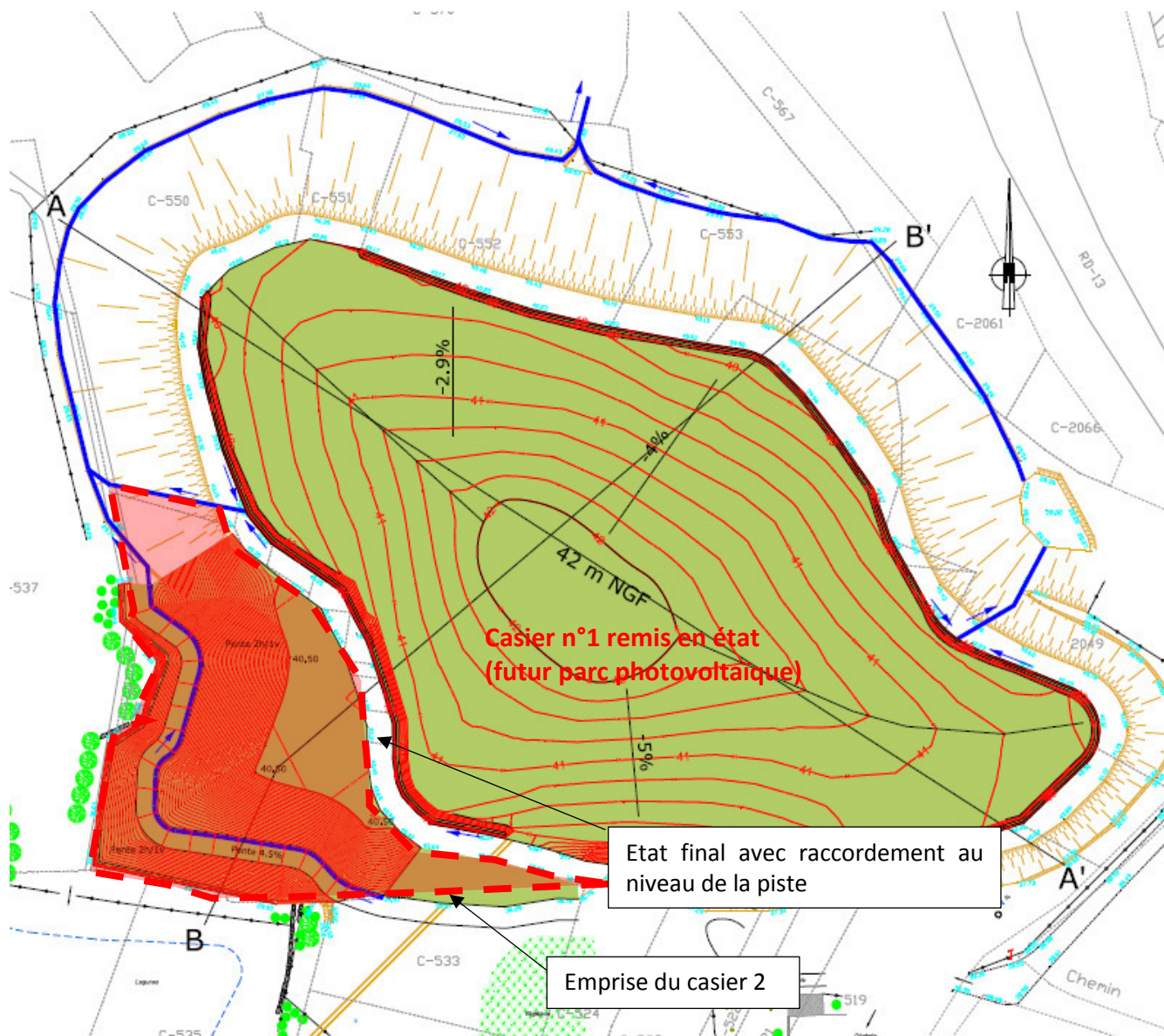


Figure 7 : Etat final avec raccordement au niveau de la piste périphérique

5.6.2 Stabilité des talus

Pour assurer la stabilité à long terme, le profil suivant devra être respecté :

- Hauteur talus maximum : 10 m ;
- Pente du talus maximum : 2H/1V ;
- Risberme intermédiaire : 5 m de largeur (piste 4 m et fossé 1 m).

Compte tenu des caractéristiques des matériaux mis en œuvre (matériaux frottant) et du profil retenu pour le talus, la stabilité du talus est assurée à long terme.

5.6.3 Gestion des eaux

Les eaux de ruissellement seront interceptées par un réseau de fossés périphériques existants. Ces fossés périphériques entourent la future ISDI et récupèrent les eaux ruisselant sur la zone du futur du casier n°2.

Un fossé sera implanté au niveau de la risberme intermédiaire en pied de talus du dôme et l'autre en crête de talus. Les deux fossés présenteront les caractéristiques suivantes :

- fossé en terre,
- section trapézoïdale,
- largeur utile au fond 0,4 m,
- profondeur utile 0,3 m,
- angle de talus 45° (talus 1H/1V).

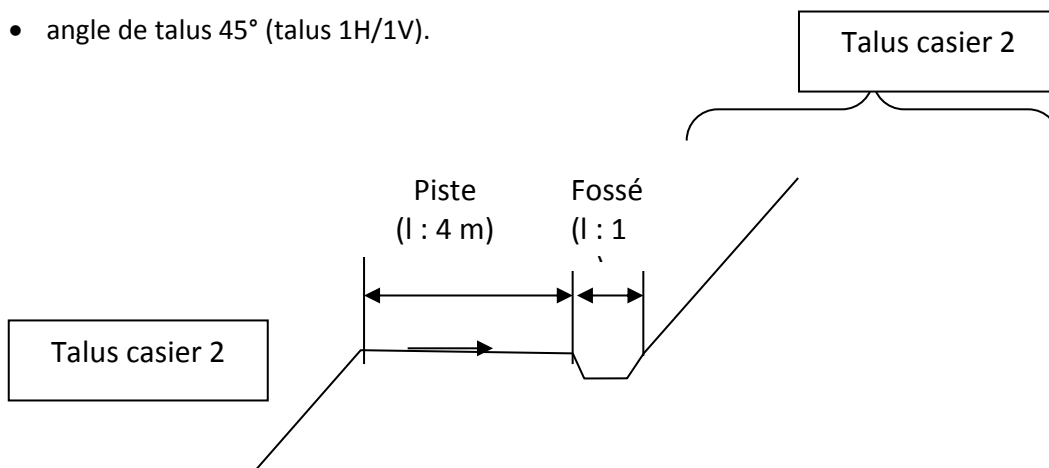
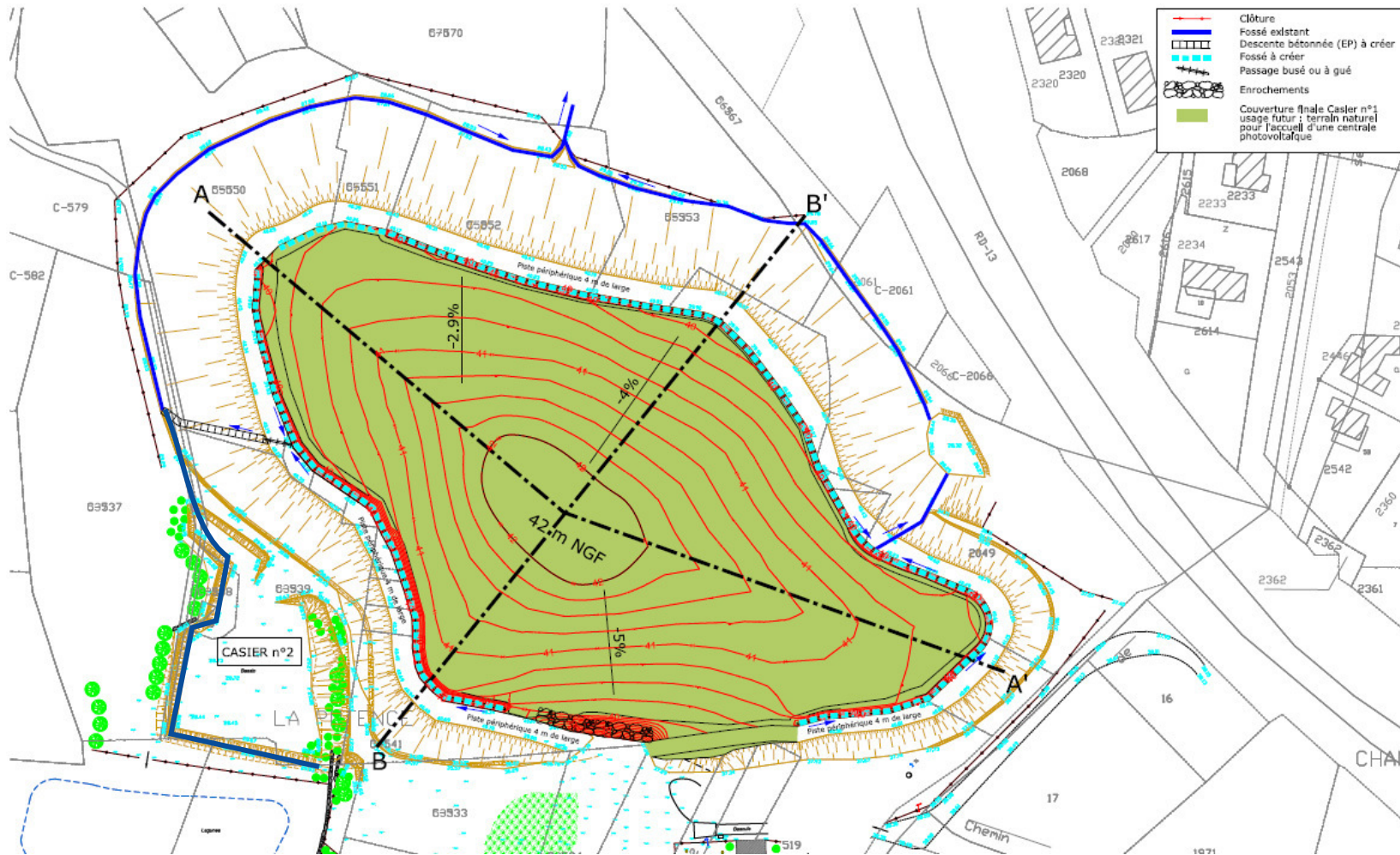


Figure 8 : Schéma de principe d'implantation du fossé du casier 2



5.6.4 Couverture finale

Une couverture finale sera mise en œuvre pour limiter les infiltrations d'eaux météoriques dans le dépôt de déchets inertes et favoriser la bonne prise de la végétation, dans un but d'intégration paysagère du site dans son environnement. La couverture finale se composera, de bas en haut :

- une couche de matériaux inertes, semi perméable (faible perméabilité) et d'épaisseur 0,30 m au minimum, à compacter soigneusement,
- une couche de matériaux végétalisables d'épaisseur 0,20 m au minimum, non compactée et scarifiée en surface.

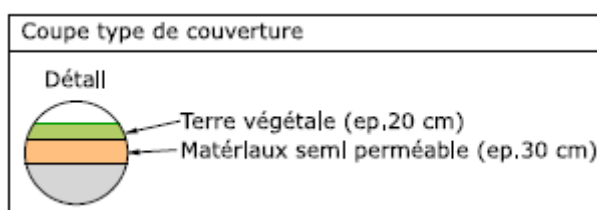


Figure 10 : Schéma de principe de la couverture du casier n°2 de l'ISDI

5.7 Acceptation des déchets inertes

5.7.1 L'acceptation des déchets et le principe d'exploitation

Seuls les déchets inertes au sens de l'article 2 de l'AM du 12/12/2014 seront admis. Tous les types de déchets autres que les matériaux admis (cf. chapitre 5.7.2), seront systématiquement refusés, conformément à l'article 3 de l'AM du 12/12/2014.

Un contrôle visuel avant admission du chargement sera réalisé par l'opérateur.

5.7.2 Nature et origine des déchets admis

Les déchets acceptés sur site **seront des déchets inertes, en provenance des installations relevant de la compétence de l'exploitant (SICOM Agde Pézenas)**. Cette dernière maîtrisera donc l'origine, la qualité et le transport de ces déchets du lieu de production au lieu de stockage.

Les déchets admis sur site **satisferont aux conditions d'admission définies dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, à savoir :**

Rubrique de la nomenclature déchets	Intitulé
17 01 01	Béton
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques
17 03 02	Mélange bitumineux (sans goudron)
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06.
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
20 02 02	Terres et pierre déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

- Pour les déchets appartenant aux catégories suivantes (17 01 01, 17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 03 02, 17 01 06, 17 05 04, 20 02 02, s'assurer :
 - qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable,
 - que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés,
 - que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 ne contiennent ni goudron ni amiante.
- Pour les autres déchets non dangereux non inertes :
 - indiquer les tonnages,
 - indiquer l'origine des déchets,
 - vérifier le respect des critères d'acceptation définis à l'annexe II de l'arrêté ministériel (test de lixiviation et teneurs totales de certains paramètres).

5.7.3 Contrôles à l'admission

Les déchets inertes feront l'objet d'un contrôle préalable, à l'entrée du site lors du passage sur le pont bascule

Tous les types de déchets autres que les matériaux admis seront systématiquement refusés.

Le dépotage sera réalisé en présence d'un agent et du transporteur. Tout chargement non conforme ne sera pas accepté et rechargé par le transporteur.

L'accueil des déchets est interdit en dehors des périodes d'exploitation.

L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012. L'exploitant mettra des bennes de tri spécifiques pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.

5.8 Gestion des risques et des nuisances

5.8.1 Poussières

Le SICTOM s'occupera de la propreté du site et de l'arrosage des pistes, afin de limiter les envols des poussières avant un camion-citerne asperseur.

5.8.2 Risque incendie

Les déchets inertes, de par leur nature, sont associés à un risque très faible, voire négligeable, d'incendie.

Cependant, certaines mesures seront prises pour la gestion de ce risque :

- débroussaillage régulier des abords du site,
- équipement des véhicules de transport des déchets et d'exploitation d'extincteurs,
- aménagement d'une voie d'accès empruntable par les services de secours,
- présence d'une borne incendie à l'entrée du site (borne normalisé délivrant au minimum 60 m³/h pendant 2 heures .



Figure 11 : Borne incendie à l'entrée du site au niveau du casier n°1

5.8.3 Pollution des eaux

Aucun liquide ou substance dangereuse, susceptible de polluer les sols ou les sous-sols ne sera stocké sur site.

Les engins seront ravitaillés hors site, sur l'aire étanche en rétention au niveau de la déchèterie contiguë au site.

5.9 Le suivi environnemental

5.9.1 Retombées atmosphériques

Une fois par an, le SICTOM fera réaliser selon les normes en vigueur, par un organisme indépendant, le suivi des retombées atmosphériques de poussières totales.

5.9.2 Mesures de bruit

Le SICTOM fera réaliser une fois tous les trois ans, une campagne de mesure des niveaux sonores, en limite de propriété et au droit des zones à émergence réglementée.

5.9.3 Suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Le SICTOM poursuivra la surveillance de la qualité physico-chimique des eaux souterraines, réalisés à partir du piézomètre existant.

Le SICTOM mettra en place un suivi de la qualité des eaux superficielles au niveau du rejet au milieu naturel au niveau du piézomètre existant sur le site de l'ISDI au niveau du casier n°1.

5.10 Réaménagement du site, usage futur, remise en état et intégration paysagère

5.10.1 Projet de remise en état

Une couverture finale sera mise en œuvre pour limiter les infiltrations d'eaux météoriques dans le dépôt de déchets inertes et favoriser la bonne prise de la végétation, dans un but d'intégration paysagère du site dans son environnement. La couverture finale se composera, de bas en haut :

- une couche de matériaux inertes, semi perméable (faible perméabilité) et d'épaisseur 0,30 m au minimum, à compacter soigneusement,
- une couche de matériaux végétalisables d'épaisseur 0,20 m au minimum, non compactée et scarifiée en surface.

Cette couverture sera végétalisée avec des essences locales de graminées, en deux passages printemps/automne. Le deuxième passage vise principalement à traiter les zones de pelade.

L'ensemencement se fera par projection d'un mélange d'eau, semences et amendements adaptés aux caractéristiques agronomiques des matériaux utilisés.

Bioclimat : Méditerranéen strict																																									
pH sol : Indifférent																																									
Mélanges types	1 Objectif écologique/paysager	2 Objectif Pastoral/Cynégétique																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom commun</th> <th>Nom scientifique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiendent pied de poule</td> <td>Cynodon dactylon</td> </tr> <tr> <td>Dactyle aggloméré</td> <td>Dactylis glomerata</td> </tr> <tr> <td>Fétuque élevée</td> <td>Festuca arundinacea *</td> </tr> <tr> <td>Ray-grass anglais</td> <td>Lolium perenne *</td> </tr> <tr> <td>Minette (Luzerne lupuline)</td> <td>Medicago lupulina</td> </tr> <tr> <td>Sainfoin cultivé</td> <td>Onobrychis viciifolia</td> </tr> <tr> <td>Plantain lancéolé</td> <td>Plantago lanceolata</td> </tr> <tr> <td>Petite Pimprenelle</td> <td>Sanguisorba minor</td> </tr> </tbody> </table>	Nom commun	Nom scientifique	Chiendent pied de poule	Cynodon dactylon	Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata	Fétuque élevée	Festuca arundinacea *	Ray-grass anglais	Lolium perenne *	Minette (Luzerne lupuline)	Medicago lupulina	Sainfoin cultivé	Onobrychis viciifolia	Plantain lancéolé	Plantago lanceolata	Petite Pimprenelle	Sanguisorba minor	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Proportions relatives en % poids</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0.5 à 1.5</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>4 à 7</td> <td>5 à 7</td> </tr> <tr> <td>10 à 17</td> <td>13 à 19</td> </tr> <tr> <td>3 à 6</td> <td>4 à 7</td> </tr> <tr> <td>6 à 12</td> <td>7 à 12</td> </tr> <tr> <td>30 à 50</td> <td>27 à 48</td> </tr> <tr> <td>3 à 7</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>16 à 30</td> <td>21 à 30</td> </tr> </tbody> </table>	Proportions relatives en % poids		0.5 à 1.5	0	4 à 7	5 à 7	10 à 17	13 à 19	3 à 6	4 à 7	6 à 12	7 à 12	30 à 50	27 à 48	3 à 7	0	16 à 30	21 à 30	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dosage des mélanges</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>290 kg/ha</td> </tr> <tr> <td>310 kg/ha</td> </tr> </tbody> </table>	Dosage des mélanges	290 kg/ha	310 kg/ha
Nom commun	Nom scientifique																																								
Chiendent pied de poule	Cynodon dactylon																																								
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata																																								
Fétuque élevée	Festuca arundinacea *																																								
Ray-grass anglais	Lolium perenne *																																								
Minette (Luzerne lupuline)	Medicago lupulina																																								
Sainfoin cultivé	Onobrychis viciifolia																																								
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata																																								
Petite Pimprenelle	Sanguisorba minor																																								
Proportions relatives en % poids																																									
0.5 à 1.5	0																																								
4 à 7	5 à 7																																								
10 à 17	13 à 19																																								
3 à 6	4 à 7																																								
6 à 12	7 à 12																																								
30 à 50	27 à 48																																								
3 à 7	0																																								
16 à 30	21 à 30																																								
Dosage des mélanges																																									
290 kg/ha																																									
310 kg/ha																																									

Tableau 4 : Mélange d'espèces herbacées proposé pour la végétalisation de l'ISDI de Saint-Thibéry

5.10.2 Principes d'intégration paysagère

L'intégration paysagère du site dans son environnement sera garantie par :

- Un modelé de talus arrondi et s'adossant en appui sur le casier n°1 avec un raccordement au niveau de la piste périphérique du casier n°1 avec une cote maximum de 40,50 m NGF pour un dôme à 42 m NGF au niveau du casier n°1,
- la sélection d'espèces herbacées locales pour la végétalisation du dépôt, ces dernières s'intégrant au couvert végétal existant en périphérie du site,
- Un ensemencement avec des essences locales de graminées en deux passages printemps/hiver.

5.10.3 Usage futur

Conformément à l'article R512-46-4, l'avis du Maire a été sollicité. Cet avis est joint en annexe au présent dossier.

Le projet de réaménagement permettra une remise en état avec un usage futur de terrain restitué au milieu naturel.

6 Compatibilité des activités avec le document d'urbanisme

6.1 PLU de Saint-Thibéry

La commune de Saint-Thibéry dispose d'un PLU, approuvé le 20/03/07.

L'emprise du projet de casier n°2, est située sur la zone Na. La zone Na est « destinée à l'exploitation de la déchetterie ».

La zone Nap est destinée aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et située au sein du secteur Na.

Au sein de la zone N, sont délimités des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :

- **Na** : destiné à l'exploitation de la déchetterie
- **Nap** : destiné aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et située au sein du secteur Na
- **Nmt** : destiné à l'accueil d'équipements sportifs, notamment de sports mécaniques.
- **Nbt** : destiné à l'implantation d'un Ball Trap
- **N-ex** : destiné à l'accueil d'équipements sportifs

L'emprise projetée pour le projet (casier n°2) empiète sur une servitude d'utilité publique correspondant à un périmètre de protection éloigné :

- De 100 m de l'actuelle et future station d'épuration ;
- De 200 m autour des bassins d'évaporation de la cave coopérative.

Aucune autre servitude n'empiète pas sur le projet casier n°2 de l'ISDI.

La commune n'est pas couverte par un plan d'exposition au bruit approuvé ou en cours d'élaboration.

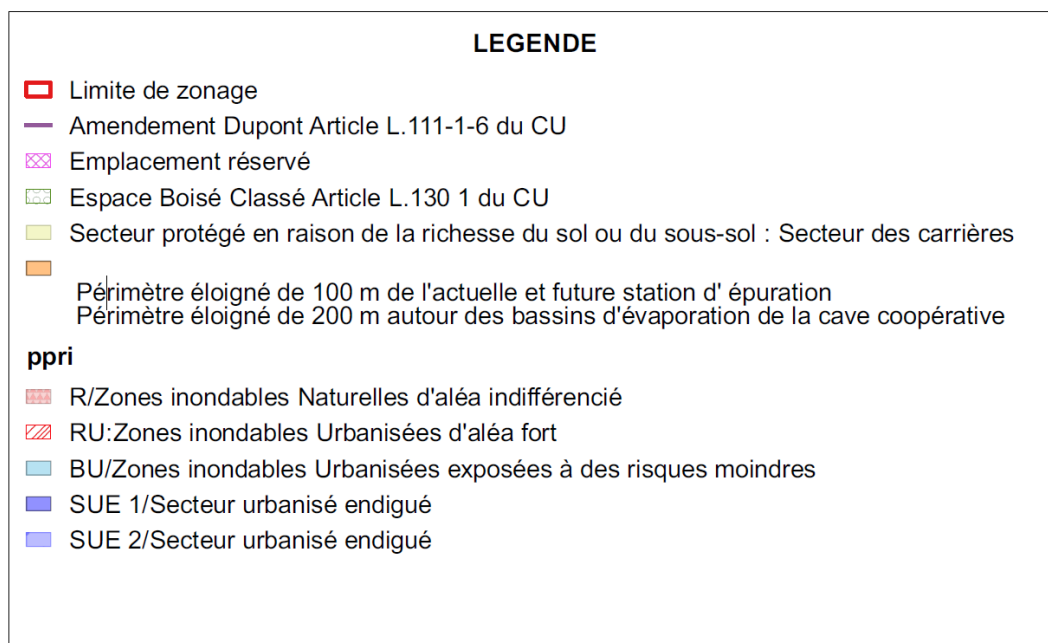
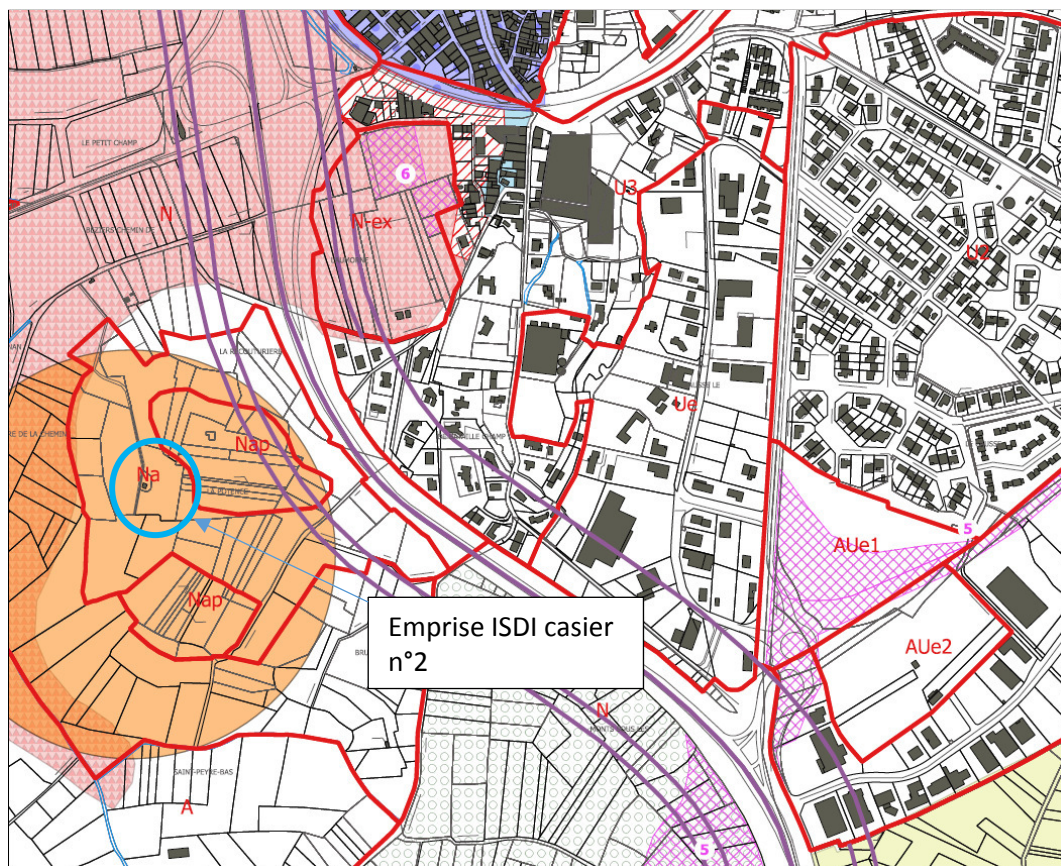


Figure 12 : Extrait du PLU et des servitudes d'utilité publique

6.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

6.2.1 Règlement de la zone N

Le règlement de la zone N dans son article 2 concernant l'occupation et les utilisations du sol admises :

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :

- Les constructions ***et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*** ;
- L'extension motivée et mesurée des bâtiments existants, dans la mesure où elle ne dépasse pas 40 m² de surface de plancher en une seule fois et où elle ne conduit pas à créer de logements supplémentaires ;
- Les installations et constructions directement liées à l'exploitation des carrières.

Et plus précisément dans le secteur Nap :

Les aménagements, les constructions et installations nécessaires à la production et l'exploitation de l'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil soit les panneaux photovoltaïques ainsi que leurs structures, les locaux techniques liés à la transformation et au transport de l'énergie, les postes électriques, les chemins de circulation interne, ainsi que les clôtures d'une hauteur maximale de 2 mètres. - Les affouillements et exhaussements des sols.

Le règlement de la zone N dans son article 4 concernant l'eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées et alimenté en quantité suffisante par une ressource conforme à la réglementation en vigueur.

Le règlement de la zone N dans son article 6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Les constructions et installations doivent être implantées avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à l'alignement.

Le règlement de la zone N dans son article 7 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Les constructions et installations doivent être implantées avec un recul minimal de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Le règlement du secteur Nap de la zone N dans son article 10 concernant la hauteur des constructions :

La hauteur maximale de l'ensemble de la structure des panneaux photovoltaïque ne devra pas excéder 2 mètres à partir du sol naturel existant.

La hauteur maximale des locaux techniques liés à l'exploitation et la production d'énergie ne devra pas excéder 3 mètres à partir du sol naturel.

Le règlement du secteur Nap de la zone N dans son article 11 concernant l'aspect extérieur :

Les extensions des constructions doivent présenter un caractère compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et du paysage.

Les clôtures seront obligatoirement composées de grilles rigides de couleur verte dont la hauteur ne pourra pas dépasser 2 mètres par rapport au terrain naturel.

Le règlement de la zone N dans son article 12 concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement :

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

Le règlement de la zone N dans son article 13 concernant les espaces libres et les plantations :

Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes.

6.2.2 Analyse de la compatibilité

Le projet est compatible avec le règlement en vigueur de la zone N dans la mesure où cette occupation du sol ne porte pas atteinte « à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages » compte tenu des dispositions prises dans le cadre de l'exploitation et de la remise en état du site.

Par ailleurs, le projet est compatible avec le secteur Na en offrant une solution pour la gestion des déchets inertes collectés dans les déchetteries gérées par la collectivité. En effet l'installation répond à la définition de l'article 1 du règlement de la zone N à savoir « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

L'ISDI (casier n°2) est complémentaire à l'activité de la déchèterie en accueillant exclusivement les déchets inertes en provenance des installations relevant de la compétence de l'exploitant (SICOM Agde Pézenas).

7 Sensibilité environnementale et incidences potentielles du projet sur l'environnement

7.1 Inventaires des zones institutionnalisées

Le tableau ci-après présente les contraintes relatives au patrimoine naturel et paysager et culturel sur le site concerné.

Protections et contraintes	Typologie	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
Forêts, boisements, défrichement	<ul style="list-style-type: none"> protection des forêts soumises au régime forestier (construction à distance prohibée de baraques ou de hangars) servitudes de protection relatives aux forêts autres que le défrichement (fouilles, extractions de matériaux, emprises d'infrastructures publiques ou privées, exhaussement du sol ou dépôts) défrichement 	<ul style="list-style-type: none"> code forestier L151-1 à L151-6 code forestier L411-1 à L413-1 code forestier L 311-1 , L312-1 	Sans objet		X
Réserves naturelles	<ul style="list-style-type: none"> réserves naturelles et leurs périmètres de protection 	<ul style="list-style-type: none"> loi n°76-629 du 10.07.1976 	Sans objet		X
Arrêté préfectoral de protection des Biotopes	<ul style="list-style-type: none"> protection des biotopes nécessaire à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées 	<ul style="list-style-type: none"> article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement article R.211-1 et suivants et R.215-1 du code rural 	Sans objet		X
ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)	<ul style="list-style-type: none"> protection des oiseaux sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> directive CEE n°79-409du 06/04/1979 	Sans objet		X
ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	<ul style="list-style-type: none"> inventaire des milieux naturels intéressants sur le plan écologique 	<ul style="list-style-type: none"> circulaire n°91-71 du 14/05/1991 	La ZNIEFF la plus proche est située à 500 mètres au Sud (Volcans et coulées basaltiques des Monts Ramus).		X

Protections et contraintes	Typologie	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ZPS (directive oiseaux) Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore 	<ul style="list-style-type: none"> directive « Habitats » CEE n°92-43 du 21/05/1992 ; art. L.414-1 à 414-7 du code de l'environnement ; art. R.214-15 à 214-39 du code de l'environnement ; circulaires d'application. 	Le site Natura 2000 le plus proche est une ZPS situé à plus de 1,6 kms à l'Est (fr9101486)		X
Site d'Intérêt Communautaire (SIC)			Sans objet.		X
Zone Montagne			Sans objet		X
Commune littoral			Sans objet		X
Directives paysages		<ul style="list-style-type: none"> loi du 08/01/1993 sur le paysage ; décret du 11/04/1994. 	Sans objet		X
Zone humide d'importance internationale (convention Ramsar)		<ul style="list-style-type: none"> convention Ramsar du 02/02/1971 ; décret n°87-126 du 20/01/1987. 	Sans objet		X
Monuments naturels et sites	<ul style="list-style-type: none"> sites inscrits ou classés zone de protection des monuments naturels ou sites 	<ul style="list-style-type: none"> art. L.314-1 à L.314-22 du code de l'environnement 	Sans objet		X
Patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP)	<ul style="list-style-type: none"> zone de protection du patrimoine architectural et urbain 	<ul style="list-style-type: none"> loi du 07.01.1983 décret n°84-304 du 25.04.84 	Sans objet		X

Tableau 5 : Contraintes environnementale et réglementaires

Le projet de poursuite d'activité de l'ISDI sur le casier n°2 n'empiète sur aucune zone institutionnalisée au titre de la protection de l'environnement.



Figure 13 : Zones institutionnalisées pour la protection de l'environnement (ZNIEFF)



Figure 14 : Zones institutionnalisées pour la protection de l'environnement (Plan de protection national)



Figure 15 : Zones institutionnalisées pour la protection de l'environnement (Natura 2000) - Echelle 1/25000

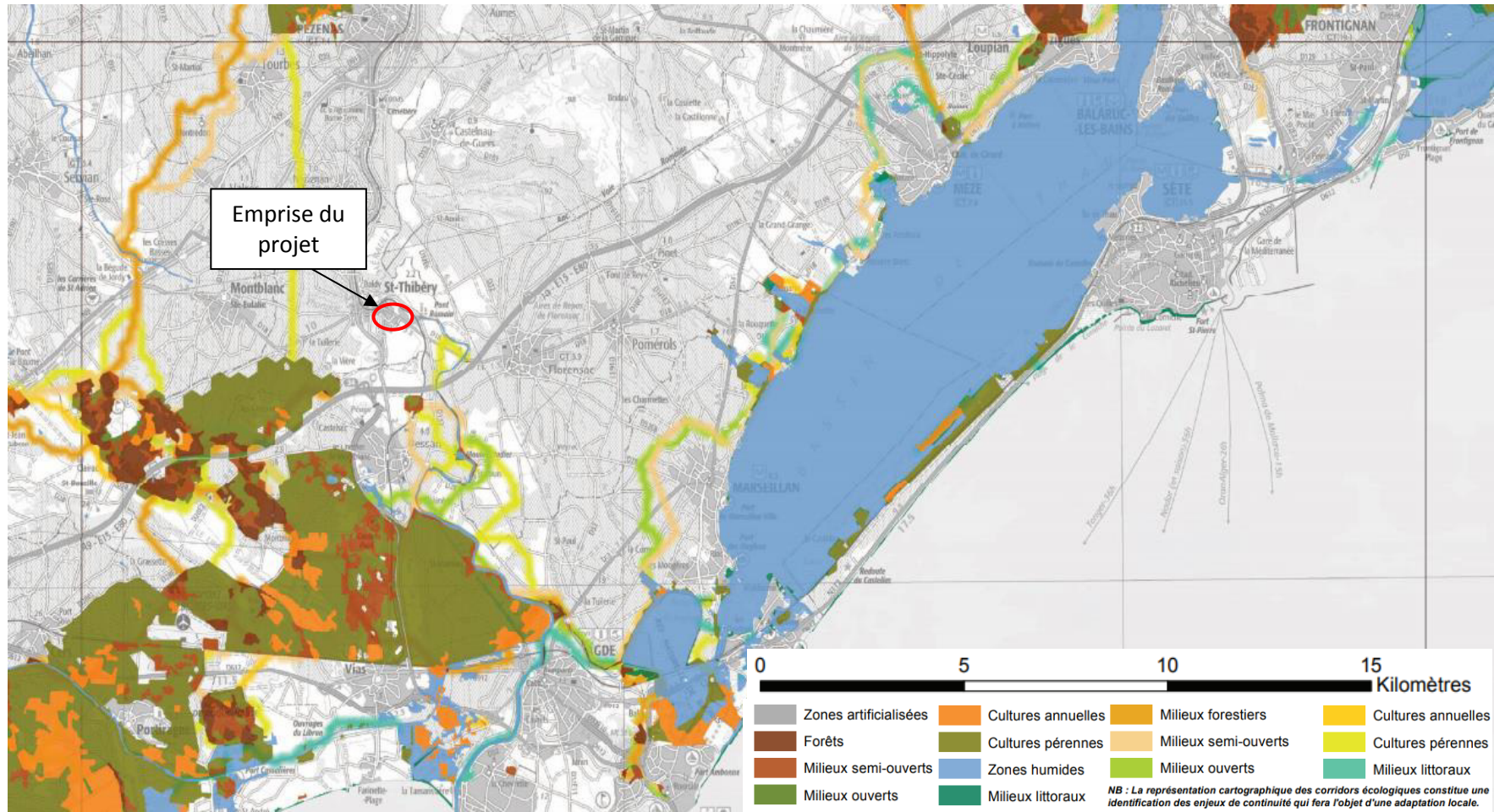


Figure 16 : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

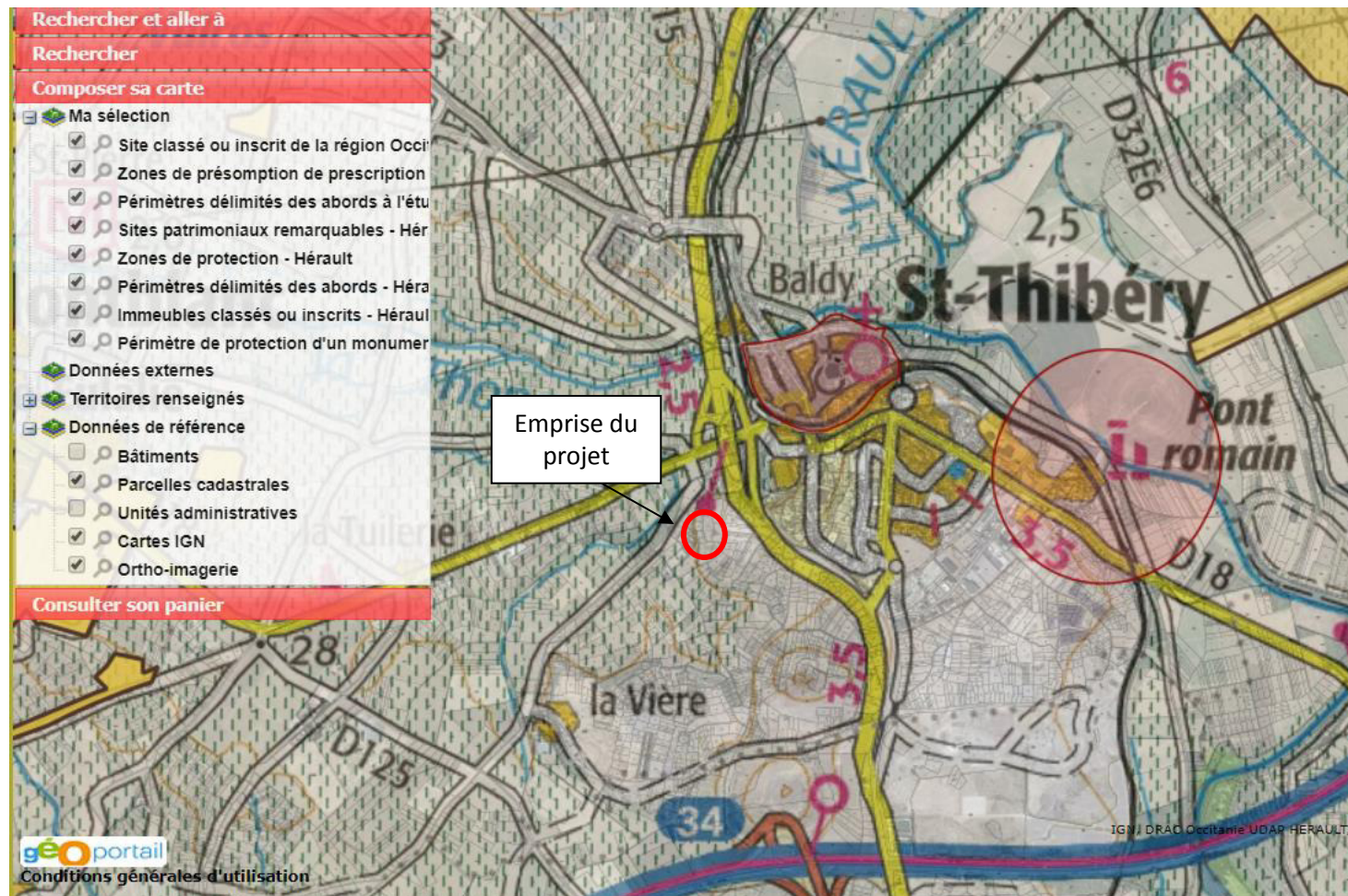


Figure 17 : Protections au titre du patrimoine (extrait Atlas des patrimoines)

7.2 Enjeux paysagers du secteur d'étude

Le projet est situé dans l'unité paysagère des « grandes plaines ». Les enjeux de préservation portent sur valorisation de ces grandes plaines. Aucun point noir ou enjeux de réhabilitation n'est identifié dans le secteur d'étude.

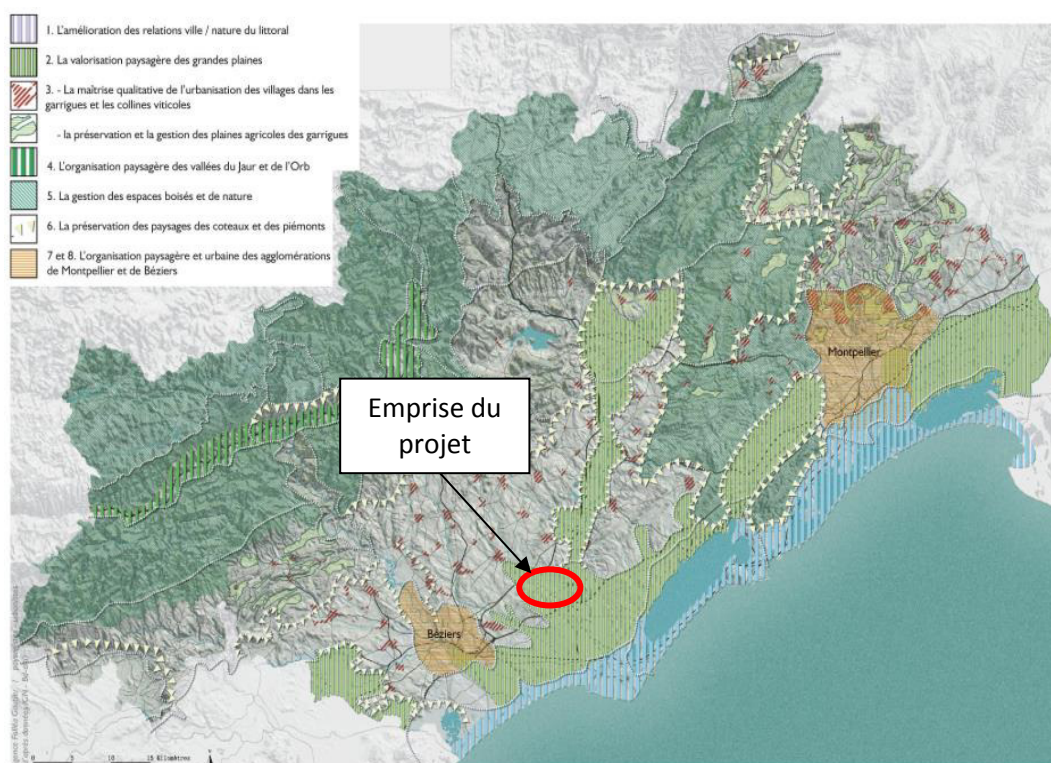


Figure 18 : Enjeux paysagers
(extrait Atlas départemental de Paysages du Languedoc Roussillon)

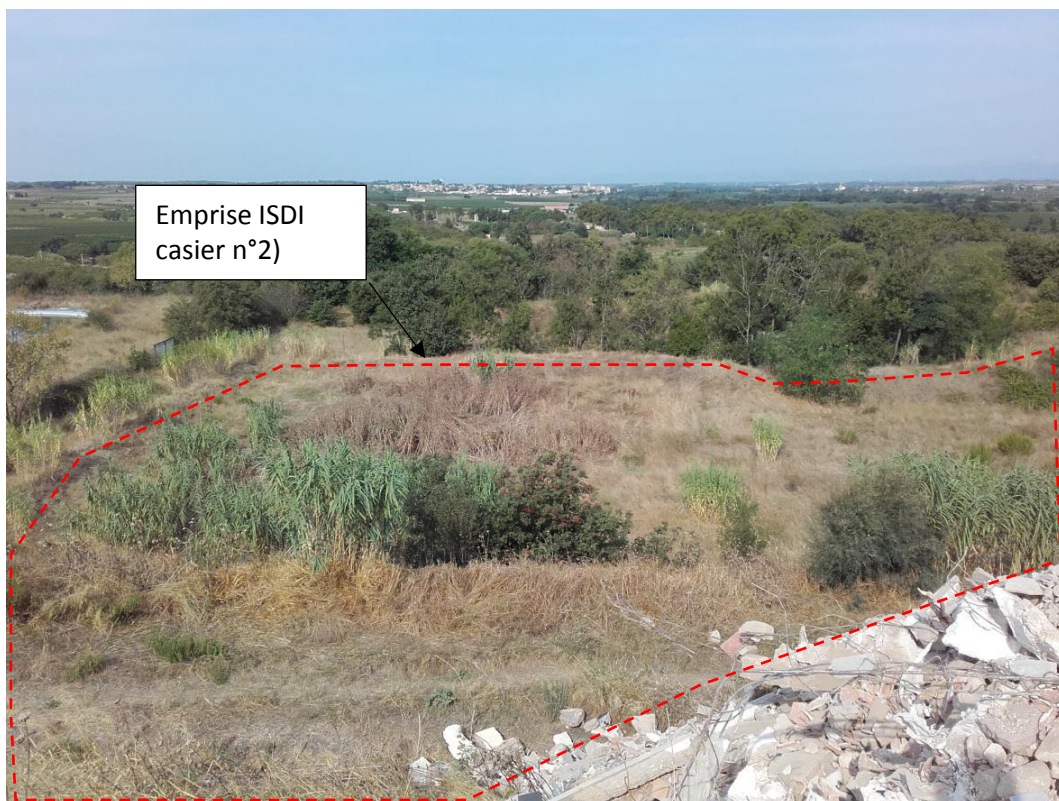
7.3 Occupation du sol et défrichement

Le site est actuellement autorisé jusqu'au 31/12/2019 (AP n°2019-I754) et a déjà fait l'objet de dépôt de déchets inertes dans le cadre de l'autorisation actuelle, pour partie, sur le périmètre autorisé. Le projet ne présente aucune extension de l'emprise déjà autorisée.

De fait aucune demande de défrichement n'est nécessaire.



Photographie 1 : Etat actuel du sol au droit du casier n°2 (en fond le talus du casier n°1 servant appui au casier n°2)



Photographie 2 : Etat actuel du sol au droit du casier n°2

7.4 Justification de non-incidences sur La Zone Natura 2000 « Cours inférieur de l'Hérault »

Le projet est situé, à environ 1,6 kms, de la Zone Natura 2000 « Cours inférieur de l'Hérault », mais à l'Ouest.

Ce Natura 2000 « Cours inférieur de l'Hérault » vise un cours d'eau qui accueille une espèce de poisson migrateur vulnérable, en forte régression depuis la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau : l'Alose feinte (*Alosa fallax*) mais aussi le Toxostome, (*Chondrostoma toxostoma*) un autre poisson à fort enjeu patrimonial. C'est également la présence d'un invertébré très localisé, le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslini*) qui a justifié la proposition du cours inférieur de l'Hérault comme site d'intérêt communautaire.

Le projet étant éloigné du cours d'eau, et ne concernant pas le même type d'habitat, il n'y aura aucune incidence sur cette zone.

7.5 Plans nationaux d'actions

Le projet de casier n°2 de l'ISDI de Saint-Thibéry est concerné par quatre PNA (plan national d'action), à savoir :

- Faucon Crécerellette
- Aigle de Bonelli
- Emyde lépreuse
- Lézard Ocellé

A noter, que, les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

8 Contexte géologique et hydrogéologique

8.1 Géologie

Le site d'étude est implanté au droit d'une coulée de lave basaltique du Quaternaire.

Les données du BRGM indiquent que l'épaisseur de ces formations est variable de 2 à 10 mètres maximum, mais plus généralement de 4 à 5 mètres. Ces basaltes des coulées sont issus des cratères égueulés ou de fissures à la base des cônes ; la roche est généralement compacte, noire ou gris verdâtre. D'une manière générale, les basaltes sont des roches consolidées présentant une porosité de fissures. Généralement obstruées par un colmatage, ces fissures ne sont pas favorables à l'infiltration des eaux dans le sol.

Les formations volcaniques et les alluvions s'étant déposées à l'époque quaternaire, il est possible que la coulée de lave recouvre directement les formations du Pliocène ou bien les alluvions anciennes si elles se sont déposées préalablement au volcanisme de Saint-Thibéry.

L'ancienne décharge de Saint-Thibéry étant implantée dans une ancienne carrière de basalte, et en l'absence de sondages au droit du site d'étude, la description des formations géologiques superficielles sur lesquelles reposent les déchets est incertaine. Dans le cas où la totalité des formations basaltiques ont été extraites par l'exploitation de la carrière, l'ancienne décharge reposerait, alors, directement sur les alluvions anciennes de l'Hérault ou sur le Pliocène.

Les alluvions anciennes du Pléistocène supérieur (Fy) sont perméables, bien développées en rive droite de l'Hérault et dans les vallées de ses principaux affluents : la Boyne, la Peyne et la Thongue. D'après la carte géologique, les terrasses de la vallée de la Thongue, dans lesquelles est implanté le site d'étude, n'ont pas été différenciées : ces terrasses intermédiaires sont situées à des altitudes relatives comprises entre 5 et 20 m. D'après les données du BRGM, ces alluvions sont grossières : blocs, galets et graviers de calcaires siliceux, de grès, de quartz, de lydienes, de porphyrites et de débris basaltiques, en provenance de la Montagne Noire et plus ou moins limoneuses ; leur épaisseur varie de 4 à 6 mètres.

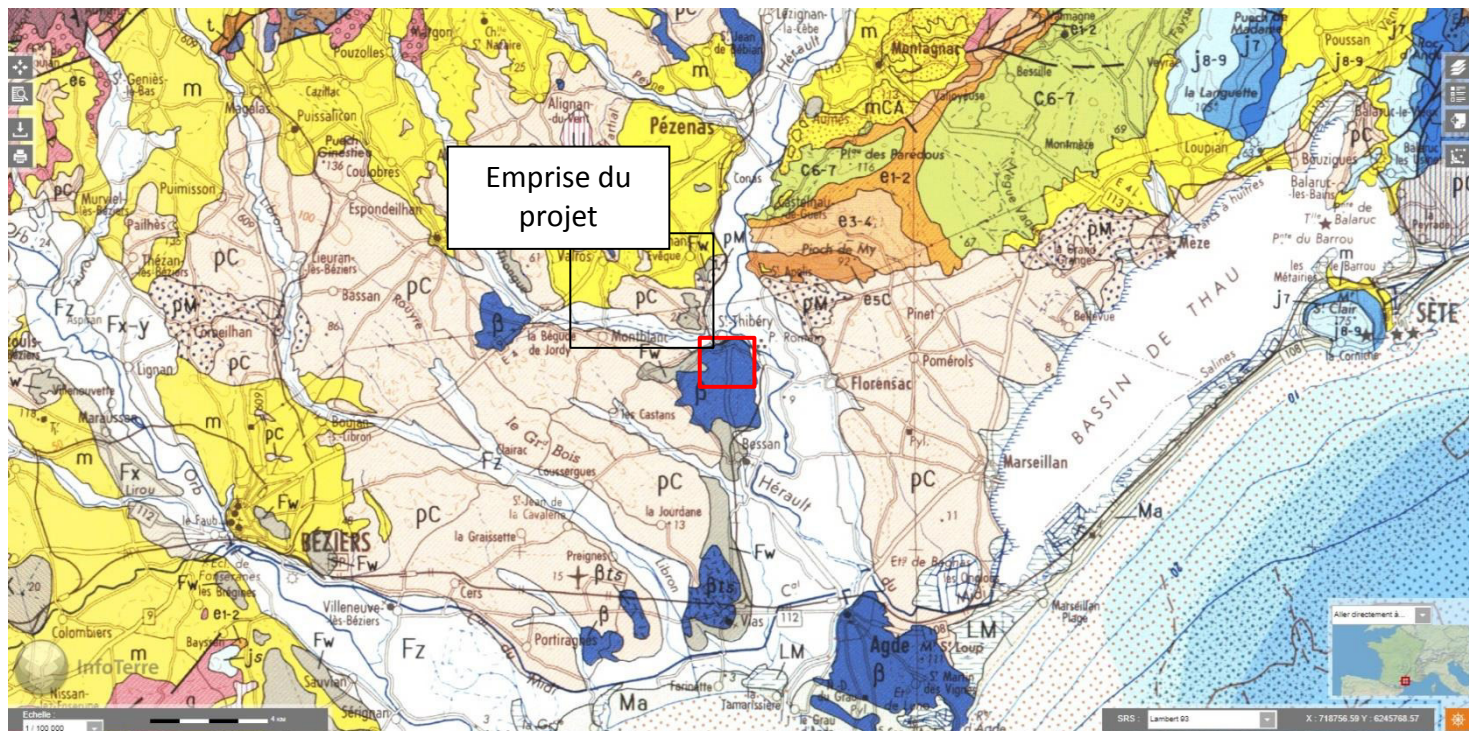


Figure 19 : Extrait de la carte géologique du BRGM

Le site est implanté au droit d'une coulée basaltique. Les terrains sous-jacents sont constitués de basaltes et d'alluvions anciennes (potentiellement lacunaire au droit site, et d'une formation argileuse du Pliocène).

8.2 Etat des sols

8.2.1 Historique du site

La date d'ouverture de la décharge n'est pas connue, elle existait probablement dans les années 60.

Elle a reçu tous types de déchets. A partir des années 90, les ordures ménagères étaient traitées par l'incinérateur d'Agde. A compter de cette date, la décharge a donc dû recevoir tous types de déchets hors ordures ménagères.

Dès 2003; année de reprise de la gestion du site par le SICTOM de Pézenas Agde, la décharge n'a plus reçu que du tout venant de déchèterie (inertes, encombrants, ...). A partir de 2006, les dépôts ont été limités à des inertes.

8.2.2 Etude BASOL

Aucun site Basol (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) n'est recensé à proximité du projet.

8.2.3 Etude BASIAS

Aucun site Basias (inventaire historique des sites industriels et activités de service) n'est recensé à proximité du projet, comme le montre la figure ci-après.



Figure 20 : Localisation des sites BASIAS - Echelle 1/10000

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
LRO3400718	SOCIETE CAVAILLES MARIUS		avenue de Pézenas	SAINT-THIBERY	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
LRO3401372	SOCIETE BEULAC			SAINT-THIBERY	C23.3	Activité terminée	Centroïde
LRO3401373	BARTHES ALEXIS		Chemin des Fabriques	SAINT-THIBERY	C23.61Z	Activité terminée	Centroïde
LRO3401530	SOCIETE GUTTIEREZ FERNAND			SAINT-THIBERY	B08.11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LRO3401726	SOCIETE MARTINS JOSÉ, SOCIETE PEZETTI PIERRE		Chemin départemental 13	SAINT-THIBERY	G45.21B	En activité	Pas de géolocalisation
LRO3401845	SOCIETE TRANSPORT LARUE		rue de la Pousterle	SAINT-THIBERY	G45.21B	En activité	Centroïde
LRO3402341	SOCIETE TRANSPORTS LARUE, SOCIETE TRANSPORTS PUY		route Agde d'	SAINT-THIBERY	V89.03Z	En activité	Centroïde
LRO3402573	RUBIO FRERES ETS		avenue Gare (de la), Avenue de la Cave coopérative	SAINT-THIBERY	G45.21B	Activité terminée	Centroïde
LRO3402922	DDE			SAINT-THIBERY	B08.11Z	Activité terminée	Centroïde
LRO3402952	LE MATERIEL SERRADO SA			SAINT-THIBERY	C24.45Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LRO3403015	COMMUNE			SAINT-THIBERY	E38.42Z	Activité terminée	Centroïde

Tableau 6 : Liste des sites BASIAS sur la commune de Saint-Thibéry

8.3 Hydrogéologie et ressource en eau potable

8.3.1 Hydrogéologie

Trois types d'aquifères, correspondant aux formations géologiques, sont identifiés au droit du projet d'ISDI :

- Potentiellement un aquifère, affleurant au droit du site d'étude, correspondant aux coulées de basalte. Ces formations superficielles peuvent faire l'objet de circulations d'eau à la faveur du réseau de fissures de surface. Ces circulations d'eau sont peu profondes et peu abondantes, non susceptibles d'être exploitées pour l'eau potable ou l'irrigation. A noter que la présence des coulées basaltiques en fond de décharge est incertaine.
- Potentiellement un aquifère correspondant aux alluvions anciennes de l'Hérault. L'eau est plutôt riche en sels, bicarbonates et sulfates mais reste propre à la consommation et l'irrigation. D'après les données du BRGM, la nappe de la terrasse alluvionnaire de Paulhan subit des variations en relation avec la pluviosité, le maximum ayant lieu au mois de mars, le minimum en août : les écarts extrêmes sont de 0,9 m et 2,3 m. Même si ces données ne peuvent pas être strictement extrapolées pour la terrasse de Saint-Thibéry, elles montrent que cette nappe alluvionnaire, alimentée essentiellement par les eaux de pluie, présente un écart de niveaux basses eaux – hautes eaux de l'ordre de 2 mètres.
- Le Pliocène est constitué de deux formations : le Pliocène continental et le Pliocène marin (sables jaunes astiens). Ce dernier renferme un aquifère dit « nappe astienne ». Cette nappe est largement sollicitée par de très nombreux puits dont le débit peut atteindre 50 m³/h. Les sondages à proximité de la zone d'étude révèle la présence d'un faciès sommital argileux sur 6,5 à 27 m d'épaisseur.

Le site est implanté au droit de la masse d'eau des formations tertiaires (comprenant le Pliocène / Astien) et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas. Les informations sur cette masse d'eau indiquent les formations encaissantes sont imperméables et localement aquifères ayant pour conséquence la présence d'entités disjointes à écoulement libre ou captif.

Le fond de l'ancienne décharge où est implanté l'ISDI, a été estimé à une cote de 28 m NGF. D'après les données sur les eaux, si des circulations d'eau sont présentes au droit du site (non confirmé étant donné les caractéristiques de l'aquifère), la cote piézométrique peut être estimée à environ 10 m NGF, soit à 18 m sous le fond de la décharge.

Les données du BRGM définissent, au droit du site d'étude, un risque de remontée de nappe faible à très faible.

8.3.2 Usage de la ressource

Le projet n'empiète sur aucun périmètre de protection de captage AEP (alimentation en eau potable).

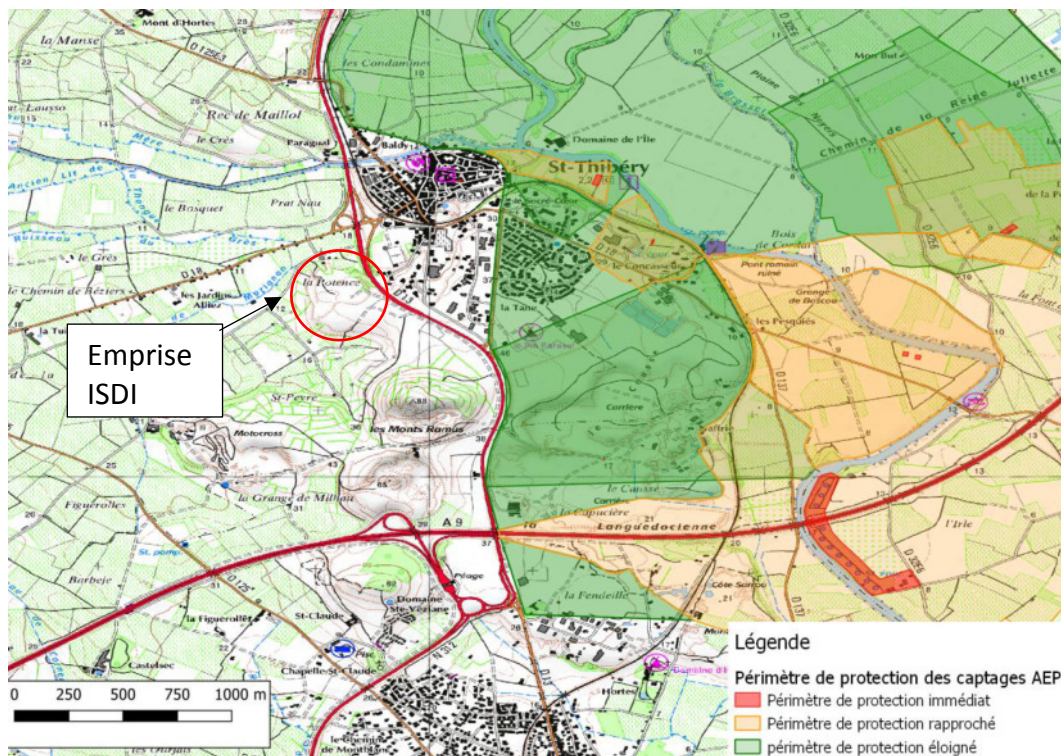


Figure 21 : Carte géologique simplifiée avec localisation des captages AEP et captages privés

Le projet est situé sur la commune de Saint-Thibéry qui appartient au périmètre de la ZRE de l'Astien. Le projet n'impacte pas cette ressource profonde du fait de la protection des formations géologiques.

8.4 Suivi des eaux souterraines

Conformément à l'article 7 de l'AP du 30/01/2012, les paramètres à contrôler sont : les sulfates, les chlorures, le fer, les hydrocarbures, le PH, la conductivité et turbidité.

Les analyses de 2016 sont jointes en annexe. Les valeurs obtenues ne montrent pas de dégradation significative de la qualité des eaux souterraines.

- Chlorures : 82 mg/L (limite AM 11/07/2007 Annexe 2 : 200 mg/L)
- Sulfates : 45 mg/L (limite AM 11/07/2007 Annexe 2 : 200 mg/L)

Les dernières analyses de 2019 confirment les ordres de grandeurs des valeurs obtenues en 2016, à savoir :

- Chlorures : 71 mg/L (limite AM 11/07/2007 Annexe 2 : 200 mg/L)
- Sulfates : 37 mg/L (limite AM 11/07/2007 Annexe 2 : 200 mg/L)
- Conductivité : 902 μ S/cm.

A noter que la valeur de conductivité mesurée en 2016 à 2280 μ S/cm, s'est stabilisée à son niveau initial avec une valeur de 902 μ S/cm en 2019 pour une valeur de 879 μ S/cm en 2014.

Ces valeurs demeurent en dessous des valeurs seuil de l'AM du 11/01/2007 (annexe 2 : limites de qualité des eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine) et ne présentent pas d'impact pour l'environnement.

8.5 Appréciation des enjeux et impacts sur le sol et eaux souterraines

Le contexte géologique est favorable avec présence d'une formation d'argile Pliocène argile sous-jacentes. En effet, le site est implanté au droit d'une coulée basaltique avec terrains sous-jacents constitués de basaltes et d'alluvions anciennes (potentiellement lacunaire au droit site), et d'une formation argileuse du Pliocène.

Le contexte hydrogéologique local au droit du site, est favorable avec un potentiel aquifère limité à des circulations d'eau souterraines, au bénéfice de fissures de surface dans les basaltes. Ces circulations d'eau sont peu profondes et peu abondantes, non susceptibles d'être exploitées comme ressource, pour l'eau potable ou l'irrigation.

Le casier n°2 de l'ISDI est situé hors zone d'affleurement de nappe.

Le projet n'empiète sur aucun périmètre de protection de captage AEP (alimentation en eau potable par les formations de la vallée de l'Hérault et les formations de l'Astien).

Le projet n'est pas concerné par les formations aquifères correspondant aux alluvions anciennes de l'Hérault et par les formations aquifères du Pliocène marin (Astien), car isolé du fait de la présence de formation argileuse du Pliocène. Du fait, des formations encaissantes imperméables ces aquifères sont compartimentés avec pour conséquence la présence d'entités disjointes à écoulement libre ou captif.

Le projet est situé sur la commune de Saint-Thibéry qui appartient au périmètre de la ZRE de l'Astien. Le projet n'impacte pas cette ressource profonde du fait de la protection des formations géologiques.

9 Hydrologie et eaux superficielles

9.1 Contexte hydrologique et hydraulique

Le réseau hydrographique n'est caractérisé par aucun cours d'eau d'écoulement continu à proximité immédiate du site d'étude. Les cours d'eau d'écoulement temporaire ou dans un périmètre de 1 Km du site d'étude sont indiqués dans le tableau suivant.

Cours d'eau	Localisation	Exutoire
Ruisseau temporaire de Marignan	50 m au Nord Aval hydraulique	Fossé de la D18 ?
Ruisseau temporaire du Grès	150 m au Nord Aval hydraulique	Fossé de la D18
Rivière La Thongue	550 m au Nord Aval hydraulique	Fleuve l'Hérault
Fleuve l'Hérault	1 100 m au Nord-Est Aval hydraulique	Mer Méditerranée

Tableau 7 : Identification des cours d'eau à proximité du site

Les cours d'eau présents à proximité immédiate du site sont des ruisseaux temporaires qui ne permettent pas d'usage. Ils rejoignent pour partie les eaux des fossés des routes communales et de la D13.

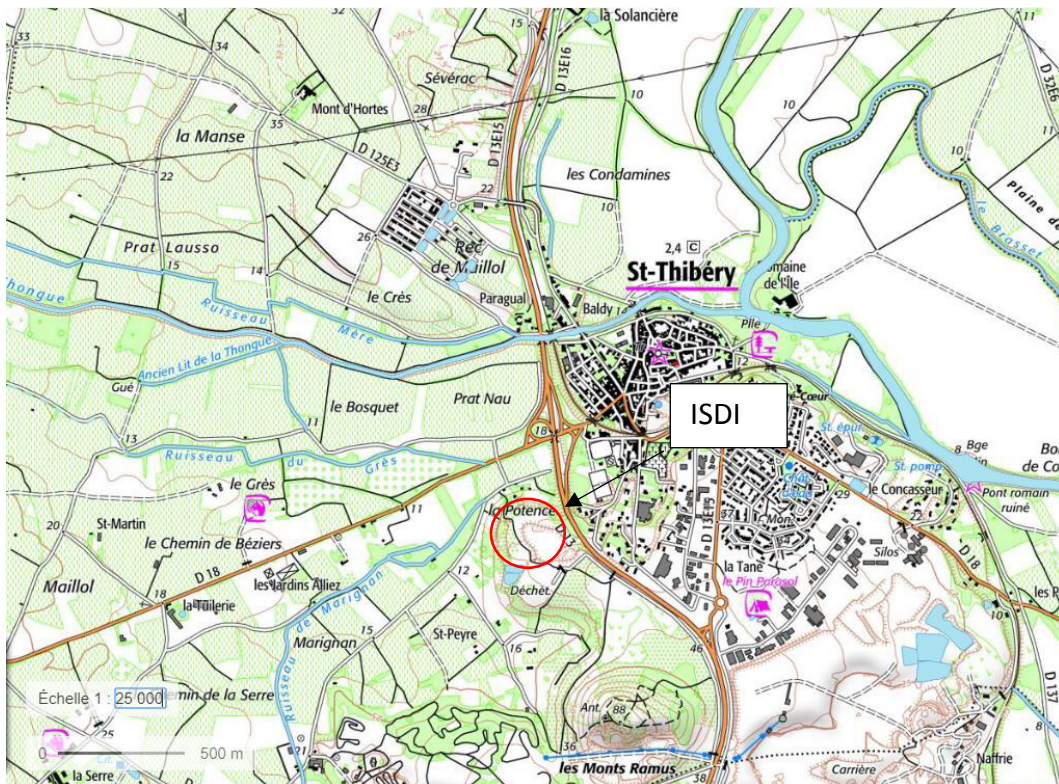


Figure 22 : Réseau hydrographie

9.2 Appréciation des enjeux et impacts sur les eaux superficielles

Aucun cours d'eau, de plan d'eau, de canaux et fossés temporaires ou définitifs n'est présent au droit du secteur d'étude.

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI actuel et des travaux de remise en état, les fossés existants de collecte des eaux ont été raccordés à des descentes d'eau et des fossés périphériques en pied de talus pour gérer les eaux de ruissellement en pied de talus. Ce réseau de collecte rejoint le milieu naturel au niveau des fossés de la D13.

Le projet n'est pas de nature à générer des impacts sur les eaux superficielles compte tenu des mesures prises dans le cadre de l'exploitation dans la gestion des eaux superficielles et de la nature inerte des déchets stockés. Les mesures de suivi environnemental et de gestion des risques et nuisances permettront de maîtriser et de surveiller les nuisances. Par ailleurs, le projet n'induit aucun prélèvement dans les eaux superficielles.

10 Risques naturels et technologiques

10.1 Sismicité

Un nouveau zonage sismique de la France est entré en vigueur au 1er mai 2011 (Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret no 2010-1254 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), et selon ce **zonage la commune de Saint-Thibéry est classée en zone de sismicité d'aléa faible.**

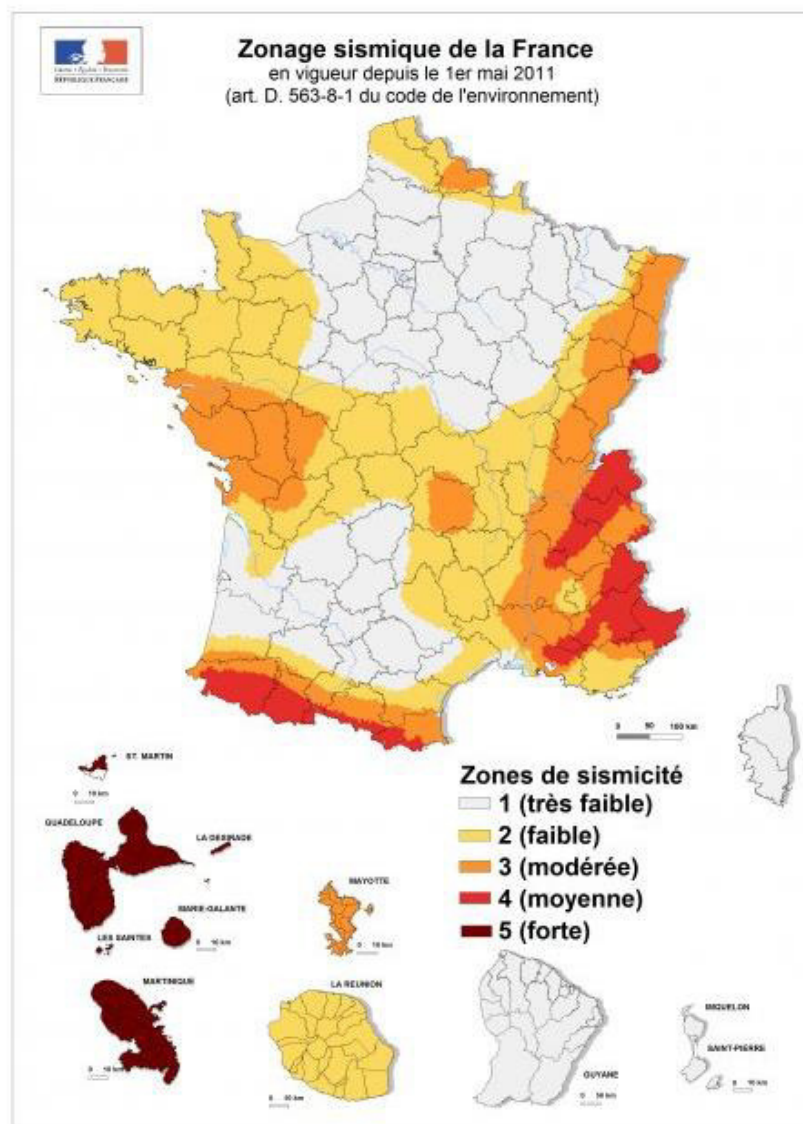


Figure 23 : Zonage sismique

10.2 Etat des risques technologiques

L'état des risques naturels, miniers et technologiques est présenté en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement (cf. page suivante).

Le projet n'est concerné par aucun risque technologique. La commune est concernée par une servitude relative au passage d'une canalisation de gaz naturel.

10.3 Inondation

La commune de Saint-Thibéry est soumise à un PPRN inondations

L'aléa « inondation » et les zones de risques du PPRN n'empiètent pas sur l'emprise du projet. Le projet est situé hors zone inondable.

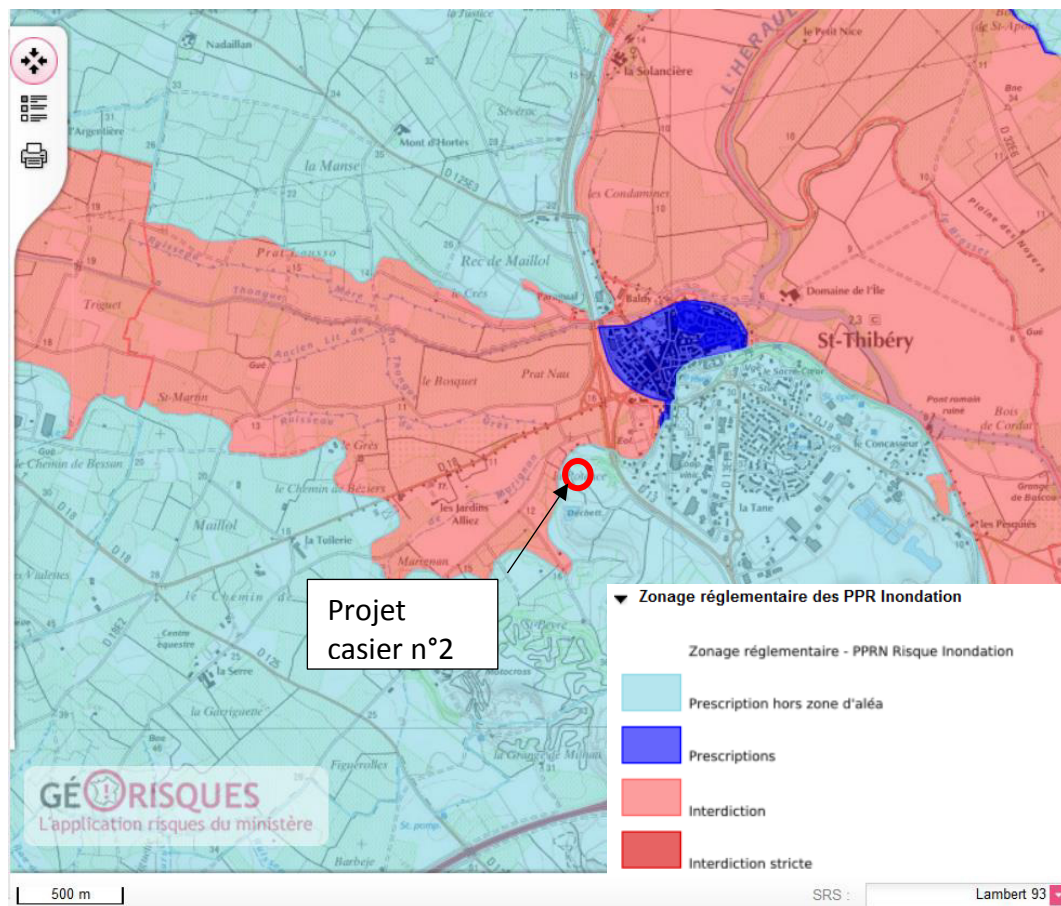


Figure 24 : Carte d'aléas inondations (extrait PPRN)

10.4 Appréciation des enjeux et impacts concernant les risques naturels ou technologiques et sanitaires

L'enjeu est jugé faible car l'emprise du projet est située hors zone inondable au PPRN concernant les inondations.

Le projet n'est pas de nature à générer des impacts sur l'inondabilité des terrains. Enfin, le projet n'est pas de nature à présenter des risques technologiques et sanitaires, compte tenu de la nature des activités et du caractère inerte des déchets.

11 Nuisances potentielles du projet et incidences

11.1 Trafic

Le projet sera à l'origine d'un trafic lié à l'apport de déchets inertes sur le site. Il n'y aura pas d'effet de cumul puisque le casier n°1 a fait l'objet d'une cessation d'activité. L'impact sur le trafic sera limité à un tonnage compris entre 4000 et 6000 tonnes/an.

11.2 Emissions de bruit

Le projet sera à l'origine d'émissions de bruit liées au fonctionnement des engins. L'impact sera limité du fait de l'éloignement des habitats proches.

L'exploitant réalisera une fois tous les 3 ans, une campagne de mesures des niveaux sonores.

11.3 Emissions atmosphériques

Les sources possibles d'émissions de poussières sont liées à la circulation des engins nécessaire à l'exploitation de l'ISDI. Les pistes seront régulièrement arrosées. Compte tenu des dispositions prises, le projet n'est pas de nature à générer des impacts significatifs.

L'exploitant fera réaliser par un organisme indépendant, une campagne annuelle de suivi des retombées atmosphériques des poussières totales conforme à la norme. Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement seront installés et exploités seront décrits dans une notice présente sur le site. Ces emplacements seront définis à la mise en exploitation avant la première campagne de mesures.

Ce suivi sera réalisé pendant des périodes représentatives de l'activité du site.

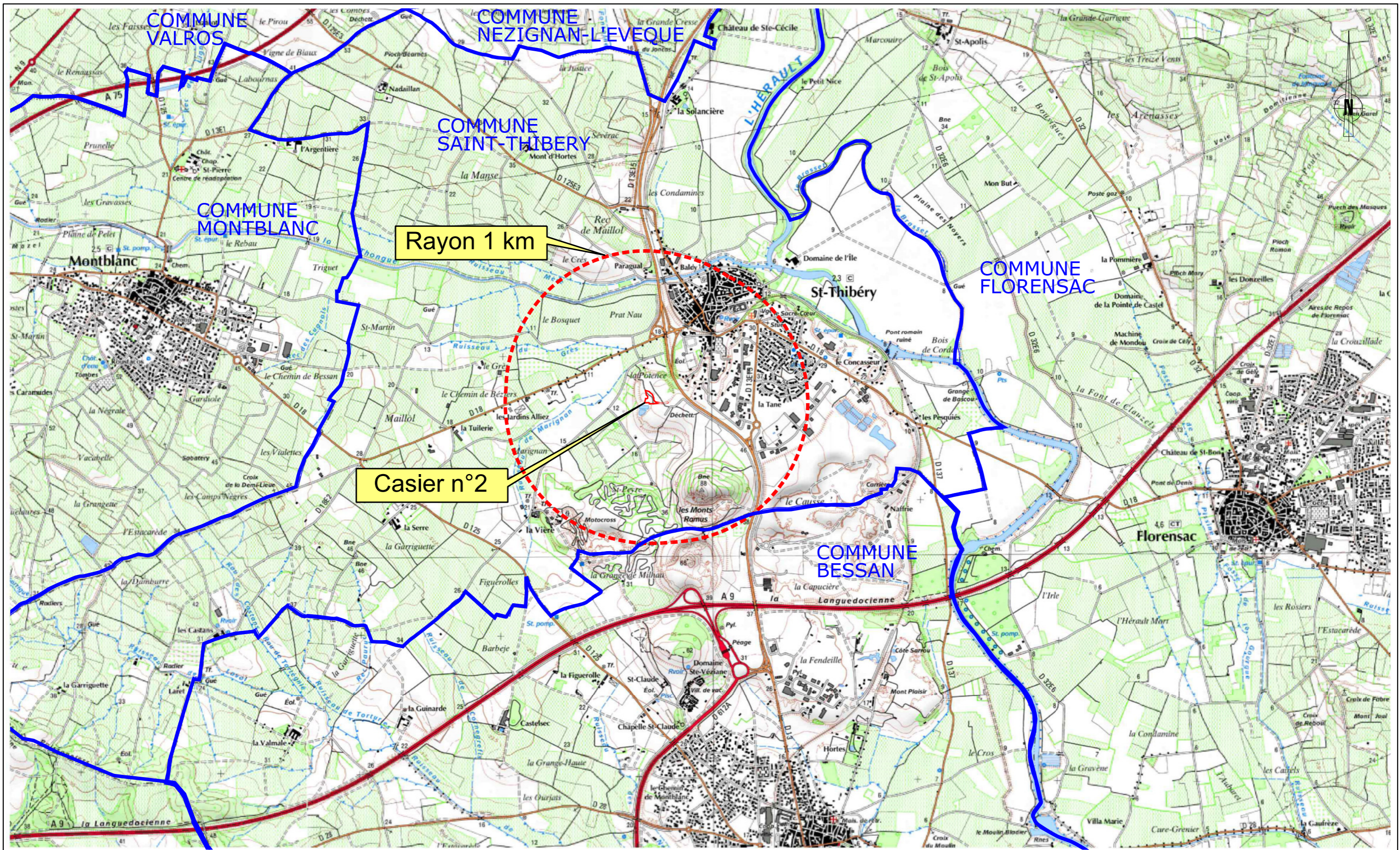
Les résultats du suivi seront fournis annuellement à l'inspection des installations classées. Ces résultats seront conservés pendant au moins 5 ans.



ANNEXES

- Annexe I : PJ n°1 Plan de localisation (échelle 1/25 000)
- Annexe II : PJ n°2 Plan des abords de l'installation (échelle 1/1700)
- Annexe III : (PJ n°3) Plan d'ensemble dérogation d'échelle du 1/200 (1/1000) : état actuel et état final et coupe longitudinale
- Annexe IV : (PJ n°4) Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- Annexe V : (PJ n°5) Capacités techniques et financières
- Annexe VI : (PJ n°6) Respect des prescriptions générales AM du 12/12/2014 (rubrique 2760-3) : enregistrement et AM du 26/11/12 (rubrique 2515) : enregistrement
- Annexe VII : Résultat d'analyse piézométrique
- Annexe VIII : (PJ n°9) Avis du Maire sur la remise en état du site
- Annexe IX : (PJ n°11) Justification de non soumission au défrichement
- Annexe X : (PJ n°12) Compatibilité avec les plans et schémas directeurs applicables

**Annexe I : PJ n°1) Plan de localisation
(échelle 1/25 000)**



PLAN SITUATION
1/25 000

Echelle : 1/ 25 000

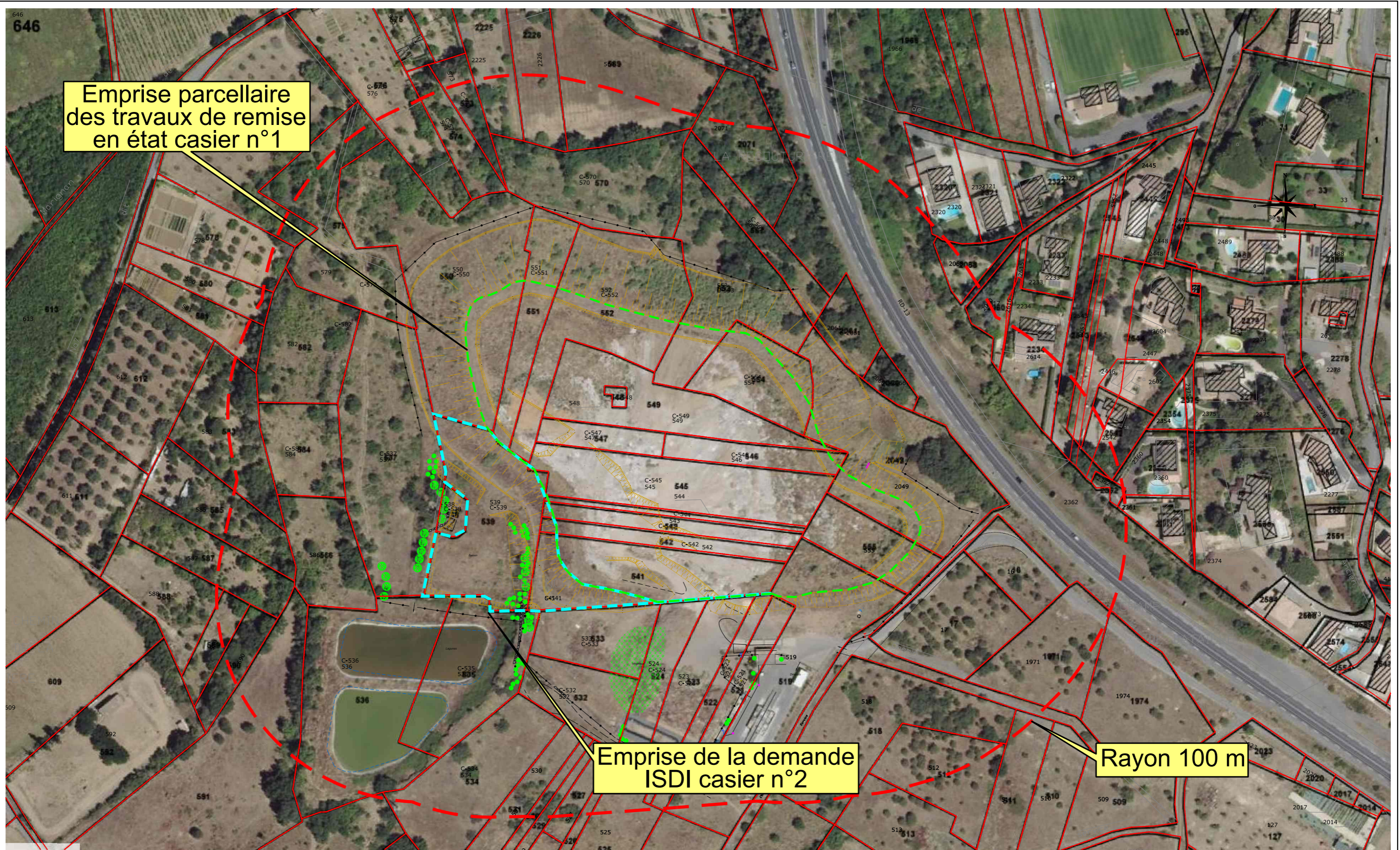


ANTEAGROUP

SICTOM Pézenas-Agde
Site de Saint Thibéry (34)
Projet de couverture de l'ISDI

A	Déc.-18	LA		
Rév.	Date	Auteur	Visé	Désignation
Type de document : A3			Identification : LROP180136	
Partie : 1/1			Fichier : _1-StThibery-GPK-RGF93.CC43-V1-2D.dgn	

**Annexe II : PJ n°2) Plan des abords de l'installation
(échelle 1/1700)**



Emprise parcellaire
des travaux de remise
en état casier n°1

Emprise de la demande
ISDI casier n°2

Rayon 100 m

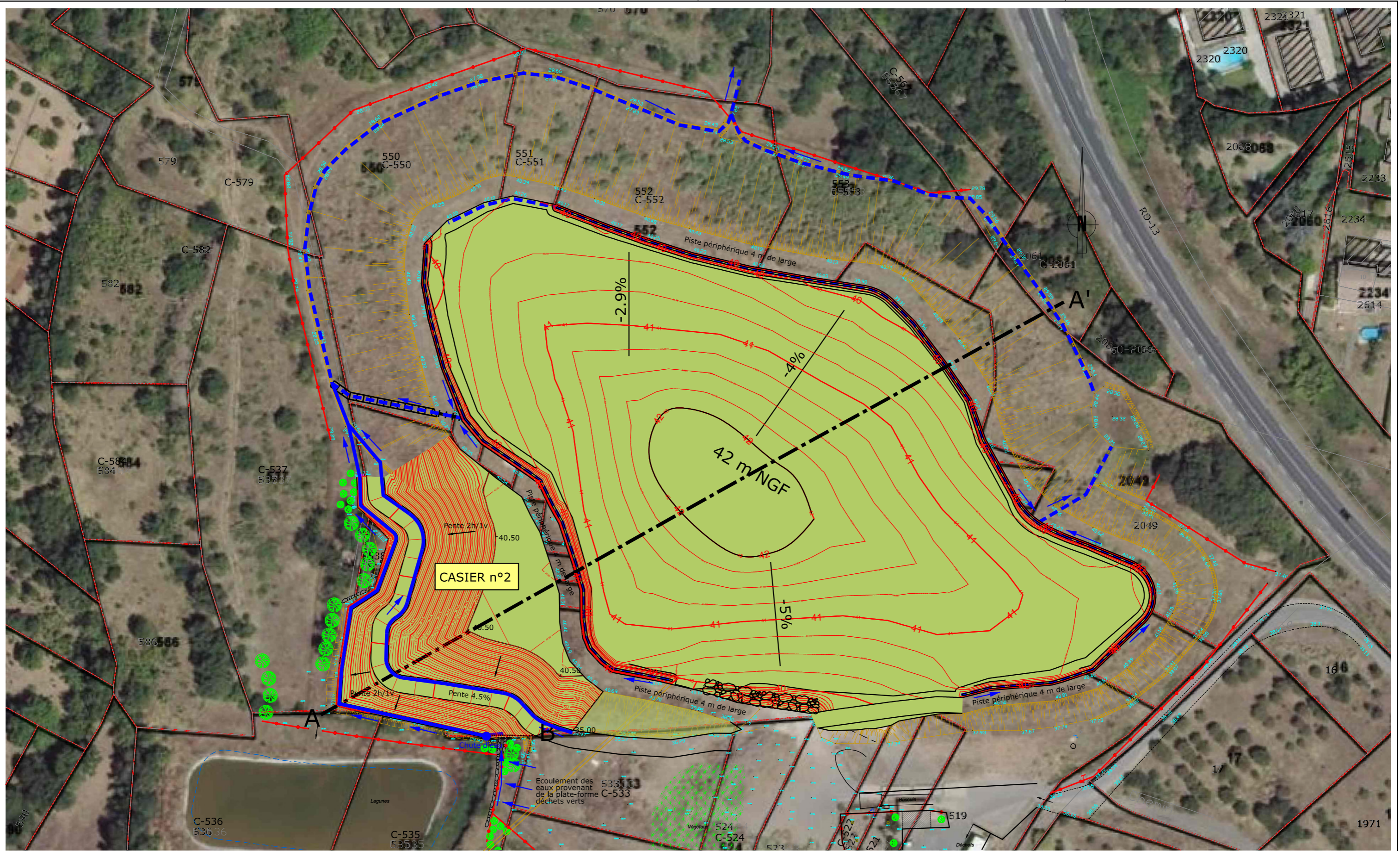
1 : Plan des abords
Echelle : 1/ 1700



ANTEAGROUP
SICTOM Pézenas-Agde
Site de Saint Thibery (34)
Projet de couverture

A	Jul-19	LA		
Rév.	Date	Auteur	Visé	Désignation
Type de document : A3		Identification : LROP180136		
Partie : 1/1		Fichier : _1-StThibery-GPK-RGF93.CC43-V2-2D.dgn		

**Annexe III : (PJ n°3) Plan d'ensemble
dérogation d'échelle du 1/200 (1/1000) : état actuel et
état final et coupe longitudinale**



3 : Casier n°2
Plan de couverture finale

Echelle : 1/ 1000



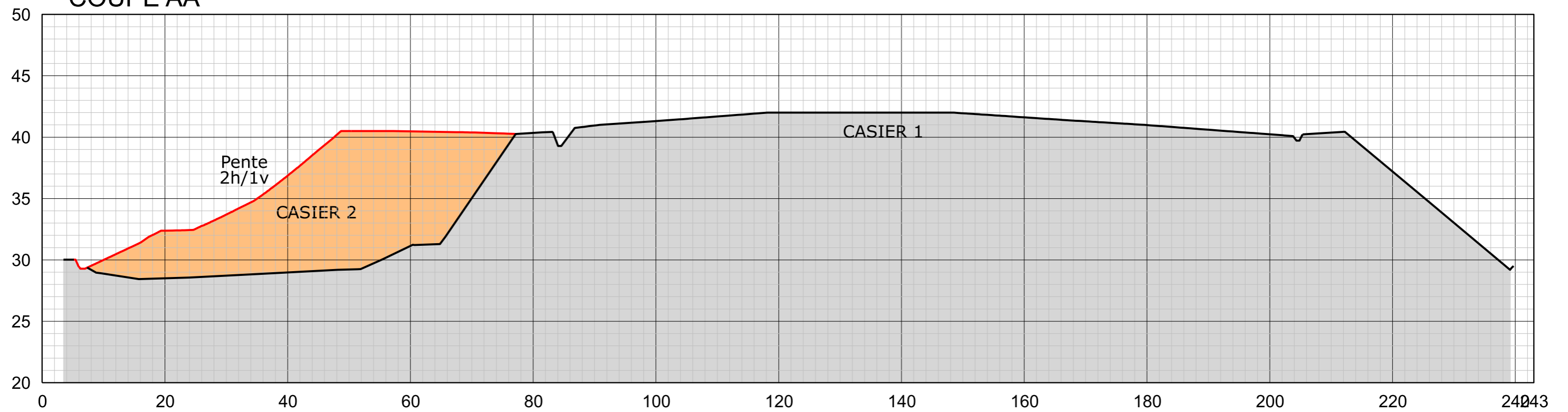
--- Fossés existants
--- Fossés à créer

ANTEAGROUP

SICTOM Pézenas-Agde
Site de Saint Thibery (34)
Projet de couverture de l'ISDI

A	Jul-19	LA		
Rév.	Date	Auteur	Visé	Désignation
Type de document : A3			Identification : LROP180136	
Partie : 1/1			Fichier : _1-StThibery-GPK-RGF93.CC43-V2-2D.dgn	

COUPE AA'



4 Coupe AA' - Casier 2

Echelle : 1/ 650



ANTEAGROUP

SICTOM Pézenas-Agde
Site de Saint Thibery (34)
Projet de couverture de l'ISDI

Rév.	Date	Auteur	Visé	Désignation
A	Déc.-18	LA		
Type de document : A3		Identification : LROP180136		
Partie : 1/1		Fichier : _1-StThibery-GPK-RGF93.CC43-V1-2D.dgn		

Annexe IV : **(PJ n°4) Compatibilité avec les documents
d'urbanisme**

1. Compatibilité des activités avec le document d'urbanisme

1.1. PLU de Saint-Thibéry

La commune de Saint-Thibéry dispose d'un PLU, approuvé le 20/03/07.

L'emprise du projet de casier n°2, est située sur la zone Na. La zone Na est « destinée à l'exploitation de la déchetterie ».

La zone Nap est destinée aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et située au sein du secteur Na,

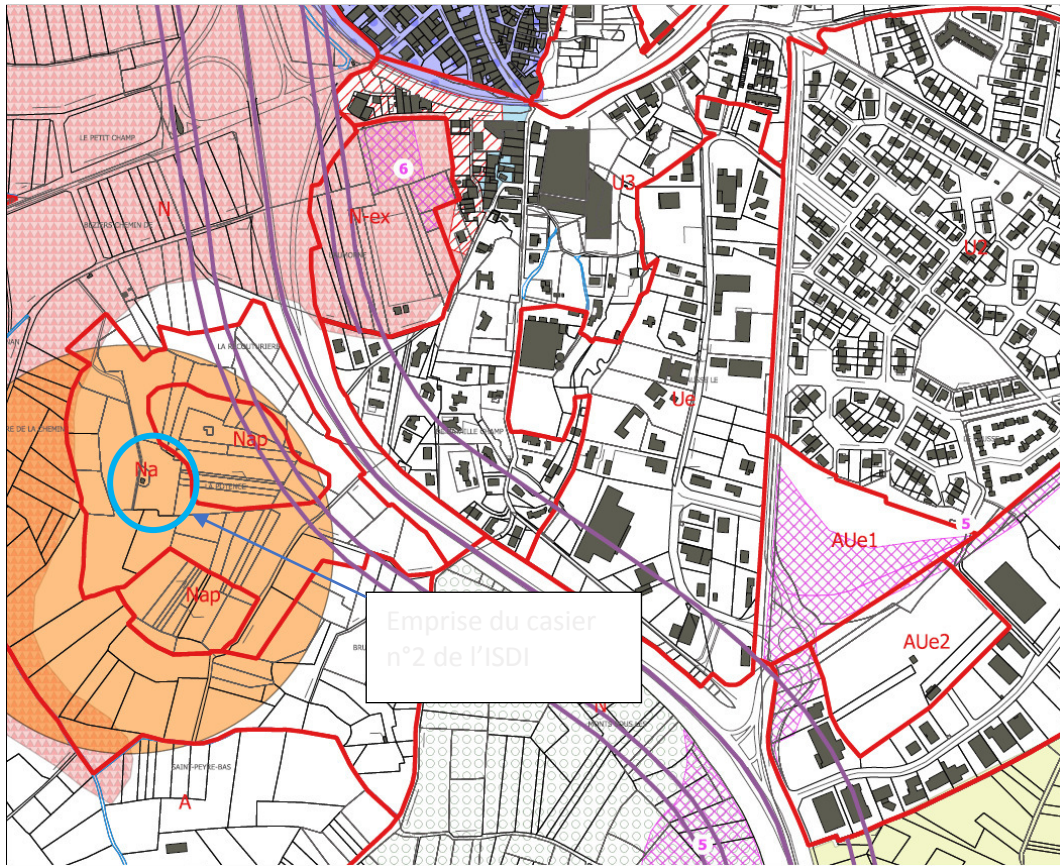
Au sein de la zone N, sont délimités des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :

- **Na** : destiné à l'exploitation de la déchetterie
- **Nap** : destiné aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et située au sein du secteur Na.
- **Nmt** : destiné à l'accueil d'équipements sportifs, notamment de sports mécaniques.
- **Nbt** : destiné à l'implantation d'un Ball Trap
- **N-ex** : destiné à l'accueil d'équipements sportifs

L'emprise projetée pour le projet (casier n°2) empiète sur une servitude d'utilité publique correspondant à un périmètre de protection éloigné :

- De 100 m de l'actuelle et future station d'épuration
- De 200 m autour des bassins d'évaporation de la cave coopérative

Aucune autre servitude n'empiète pas sur le projet casier n°2 de l'ISDI.



LEGENDE

- ▭ Limite de zonage
- Amendement Dupont Article L.111-1-6 du CU
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé Article L.130 1 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol : Secteur des carrières
- Périmètre éloigné de 100 m de l'actuelle et future station d'épuration
- Périmètre éloigné de 200 m autour des bassins d'évaporation de la cave coopérative

ppri

- R/Zones inondables Naturelles d'aléa indifférencié
- RU:Zones inondables Urbanisées d'aléa fort
- BU/Zones inondables Urbanisées exposées à des risques moindres
- SUE 1/Secteur urbanisé endigué
- SUE 2/Secteur urbanisé endigué

Figure 1 : Extrait du PLU et des servitudes d'utilité publique

1.2. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

1.2.1. Règlement de la zone N

Le règlement de la zone N dans son article 2 concernant l'occupation et les utilisations du sol admises :

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :

- Les constructions ***et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*** ;
- L'extension motivée et mesurée des bâtiments existants, dans la mesure où elle ne dépasse pas 40 m² de surface de plancher en une seule fois et où elle ne conduit pas à créer de logements supplémentaires ;
- Les installations et constructions directement liées à l'exploitation des carrières ;

Et plus précisément dans le secteur Nap :

Les aménagements, les constructions et installations nécessaires à la production et l'exploitation de l'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil soit les panneaux photovoltaïques ainsi que leurs structures, les locaux techniques liés à la transformation et au transport de l'énergie, les postes électriques, les chemins de circulation interne, ainsi que les clôtures d'une hauteur maximale de 2 mètres. - Les affouillements et exhaussements des sols.

Le règlement de la zone N dans son article 4 concernant l'eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées et alimenté en quantité suffisante par une ressource conforme à la réglementation en vigueur.

Le règlement de la zone N dans son article 6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Les constructions et installations doivent être implantées avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à l'alignement.

Le règlement de la zone N dans son article 7 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Les constructions et installations doivent être implantées avec un recul minimal de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Le règlement du secteur Nap de la zone N dans son article 10 concernant la hauteur des constructions :

La hauteur maximale de l'ensemble de la structure des panneaux photovoltaïque ne devra pas excéder 2 mètres à partir du sol naturel existant.

La hauteur maximale des locaux techniques liés à l'exploitation et la production d'énergie ne devra pas excéder 3 mètres à partir du sol naturel.

Le règlement du secteur Nap de la zone N dans son article 11 concernant l'aspect extérieur :

Les extensions des constructions doivent présenter un caractère compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et du paysage.

Les clôtures seront obligatoirement composées de grilles rigides de couleur verte dont la hauteur ne pourra pas dépasser 2 mètres par rapport au terrain naturel.

Le règlement de la zone N dans son article 12 concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement :

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

Le règlement de la zone N dans son article 13 les espaces libres et les plantations :

Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes.

1.2.2. Analyse de la compatibilité

Le projet est compatible avec le règlement en vigueur de la zone N dans la mesure où cette occupation du sol ne porte pas atteinte « à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages » compte tenu des dispositions prises dans le cadre de l'exploitation et de la remise en état du site.

Par ailleurs, le projet est compatible avec le secteur Na en offrant une solution pour la gestion des déchets inertes collectés dans les déchetteries gérées par la collectivité. En effet l'installation répond à la définition de l'article 1 du règlement de la zone N à savoir « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

L'ISDI (casier n°2) est complémentaire à l'activité de la déchèterie en accueillant exclusivement les déchets inertes en provenance des installations relevant de la compétence de l'exploitant (SICOM Agde Pézenas).

Annexe V : (PJ n°5) Capacités techniques et financières

1. Présentation du SICTOM

Le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Pézenas-Agde est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1976 par l'association de douze communes héraultaises (Alignan-du-Vent, Aumes, Castelnau-de Guers, Caux, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Nézigian-l'Evêque, Pézenas, Pinet, Pomérols, Saint-Thibery et Servian) volontaires de déployer ensemble des moyens nécessaires pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Aujourd'hui, le SICTOM rassemble 58 communes et près de 125 671 habitants permanents, chiffre qui croît considérablement en période estivale : jusqu'à 282 732 résidents.

Au fil des années, l'accueil de nouvelles communes, l'augmentation constante de la population, l'intérêt croissant de la population pour les questions environnementales et de développement durable, les collaborations réussies (l'ADEME, Eco-Emballages, le Conseil Départemental) ont permis de multiplier les missions du SICTOM :

- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- collecte sélective et tri des emballages ménagers recyclables,
- gestion d'un centre de tri et des deux quais de transfert,
- gestion de dix-neuf déchèteries et de cinq I.S.D.I. (Installations de Stockage des Déchets Inertes),
- collecte du verre, des textiles et des points d'apport volontaire,
- communication et prévention auprès des usagers.

Le territoire est présenté ci-après.

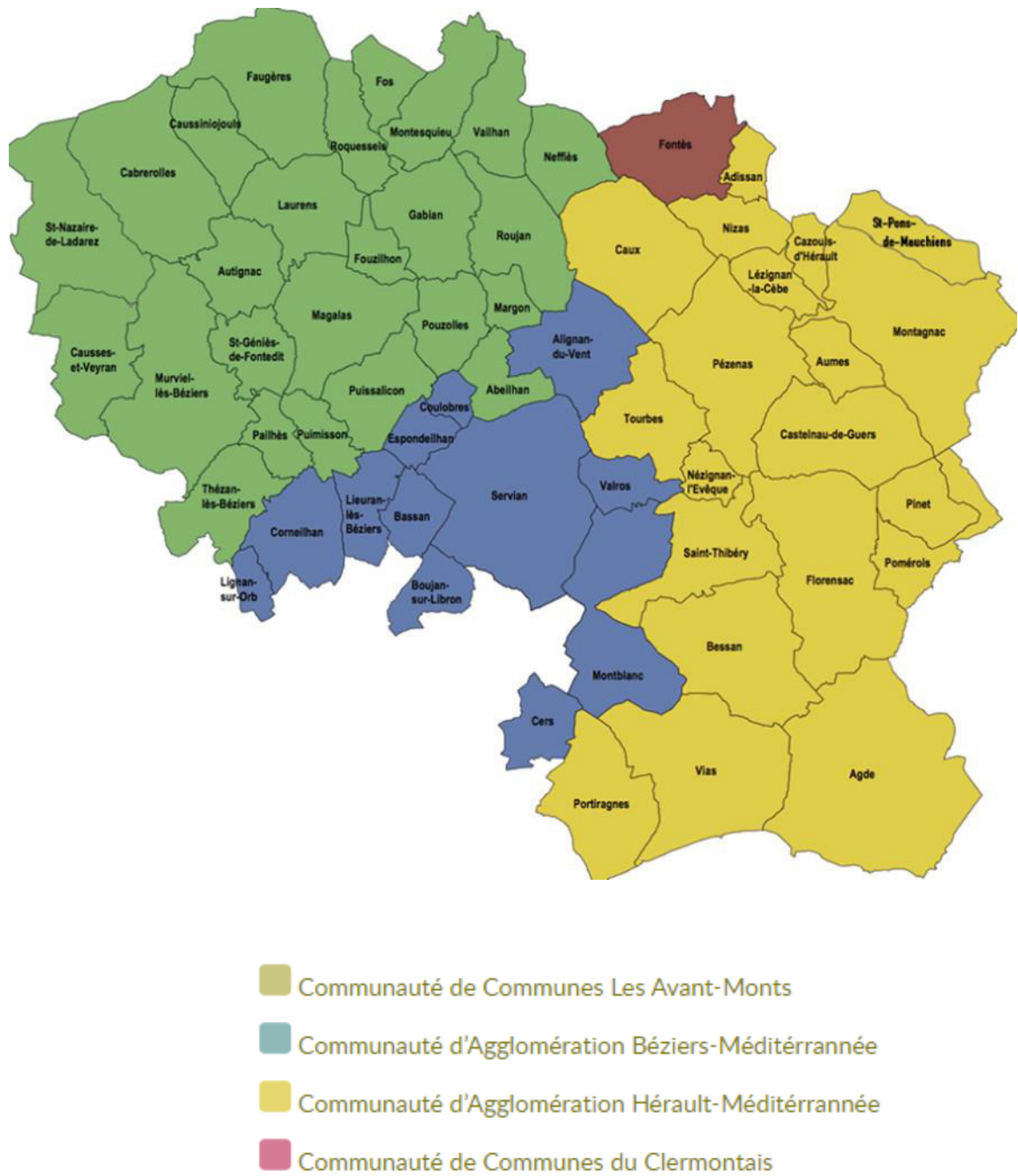


Figure 1 : communes adhérentes au SCITOM

2. Capacités techniques de l'exploitant

2.1. Moyens humains

Equipe de Direction

L'équipe de direction veille au bon fonctionnement du syndicat. Chaque jour, elle gère, contrôle et coordonne l'ensemble des services.

- Directeur général des services :
M. Yves LE GRATIET
- Directrice générale adjointe déléguée à l'administration générale et aux finances :
Mme Nathalie ROLLAND
- Directrice générale adjointe déléguée à la promotion, la prévention et la proximité :
Mme Angéla RODRIGUES-CAVACO
- Directeur général des services techniques :
M. Pascal PONTHEIU
- Directrice des ressources humaines, de la formation et de la sécurité au travail :
Mme Virginie LE CHANJOUR
- Directrice du pilotage et de l'amélioration continue :
Mme Marie-Hélène GAUTRAND

Effectif

Les effectifs incluent les agents titulaires, stagiaires, contractuels ainsi que les agents en contrats aidés et les apprentis.

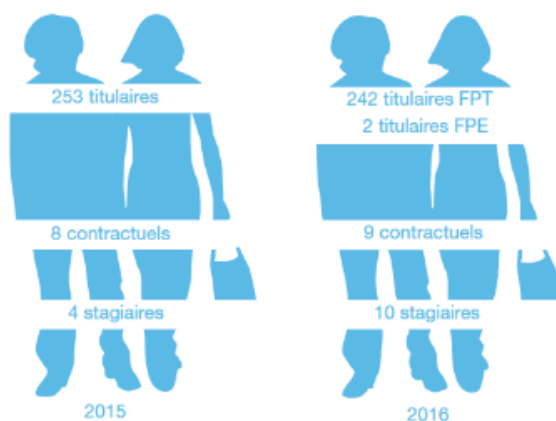


Figure 2 : Effectif 2015 -2016

Source

<http://www.sictom-pezenas-agde.fr/le-syndicat/les-services/>

2.2. Moyens techniques

Parc immobilier technique

Pour mener à bien sa mission le SICTOM de la région de Pézenas -Agde dispose d'un important parc immobilier industriel, il comprend :

- 1 centre de tri de collecte sélective traitant 6000 t/an,
- 2 quais de transfert (Agde et Pézenas) par lesquels transitent 50 000 tonnes de déchets par an,
- 19 déchèteries dont 12 équipées d'une plateforme de broyage de végétaux,
- 1 plateforme de compostage d'une capacité de 20 000 tonnes de déchets vert à laquelle est adjointe une plateforme de valorisation des déchets de bois de 5000 tonnes de capacités,
- 3 centres d'exploitation (Pézenas Amandiers, Pézenas Boularan, Corneilhan)

Parc matériel roulant

Collecte en porte à porte

Pour assurer la collecte des 58 communes, le SICTOM dispose de 24 bennes de collectes d'OM de capacité comprises entre 5 et 16 m3.

Collecte des PAV

La parc de polybennes de la collectivité s'élève à 14 véhicules dont 5 véhicules polybennes en grue et de 4 caissons compacteurs pour les Emballages ménagers Recyclables (EMR)

Enlèvement et transfert des produits de déchèterie

9 poly bennes dont 5 équipées de portes caissons assurement les enlèvements de bennes et les transferts vers les filières agréés

Broyage des végétaux collectés en déchèterie

L'équipe de broyage des végétaux assure le traitement de 30 000 tonnes de végétaux par an. Cette équipe est dotée d'un broyeur et de chargeuses.. Des polybennes sont vouées au déplacement des engins sur chaque site de stockage et une fois installées, à l'évacuation du broyat vers les clients.

Transport des ordures ménagères depuis les quais de transfert

Sa flotte à fond mouvant permet à la collectivité d'être autonome en matière de transfert de ses déchets vers les exutoires de traitement.

Moyens techniques et humain dédiés aux ISDI

Le personnel prévu sur le site est composé d'une personne dédiée à temps plein à l'exploitation de l'ISDI. Cette personne pourra en cas de nécessité être assistée d'un agent d'accueil de la déchèterie. Une barrière amovible avec cadenas sera posée pour interdire l'accès aux particuliers au casier N°2

Les locaux seront partagés entre le personnel de la déchèterie et celui de l'ISDI

Concernant les moyens matériels, un tract Liebherr L 632 sera présent à minima une fois par semaine sur le site ainsi que son porte char. Selon les apports des moyens matériels complémentaires pourront être mis en place ponctuellement

Un pont bascule 18 mètres de capacité 50 tonnes est installé de manière à assurer la traçabilité des apports

Pour compléter le dispositif, en 2020 la vidéosurveillance sera installée pour éviter des apports illégaux dans le casier N°2.

3. Capacités financières

Les éléments de budget 2017 sont les suivants

CA 2017	
Chapitre 011 : charges à caractère général	12 588 181,86 €
Chapitre 012 : charge de personnel	12 117 043,16 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	163 798,40 €
Chapitre 66 : charges financières sur emprunts	279 160,73 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	104 975,25 €
Chapitre 68: Dotations et provisions	26 143,00 €
Chapitre 45: Opérations sous mandat	
Chapitre 042 : dotations aux amortissements	2 081 087,92 €
022 : dépenses imprévues	
023 : virement à la section d'investissement	
Total des dépenses de fonctionnement :	27 360 390,32 €
Chapitre 013 Attenuation de charges	154 160,68 €
Chapitre 70 : produits des services + domaine	4 305 163,26 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	- €
Chapitres 74 : participations + subventions	24 015 436,00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	1 762 995,43 €
Chapitre 76 : produits financiers	2 833,33 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels	224 220,85 €
Chapitre 045 Opérations sous mandat	
Chapitre 042 : reprise amortissements et provisions	29 871,90 €
Chapitre 79 : transfert de charges	- €
excédent :	
Total des recettes de fonctionnement :	30 494 681,45 €
Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté	
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section	29 871,90 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	- €
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	1 400 914,98 €
Chapitres 20 : immobilisations incorporelles	107 109,53 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	- €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	2 593 302,45 €
Chapitre 23 : installations matériel et outillage technique	2 660 150,61 €
Chapitre 26 : participations et créances à des participations	237 500,00 €
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	4 100 900,00 €
Total des dépenses d'investissement :	11 129 749,47 €
Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté	
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	- €
Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations	- €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section	2 081 087,92 €
Chapitre 041: Opérations patrimoniales	- €
Chapitre 10 : excédent de fonctionnement capitalisés	1 730 512,87 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement	7 219,05 €
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	- €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	- €
Chapitre 27: Autres immobilisations financières	1 600 000,00 €
Chapitre 45: Opérations sous mandat	
Total des recettes des d'investissement :	5 418 819,84 €

Annexe VI : **(P)n°6) Respect des prescriptions générales AM du
12/12/2014 (rubrique 2760-3) : enregistrement**

1. Analyse de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014

La conformité du projet aux prescriptions générales contenues dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 et concernant les installations de stockage de déchets inertes est analysée dans le paragraphe suivant.

Article	Conformité	Commentaires
<p>Article 1er</p> <p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2760.</p> <p>A l'exclusion des articles 4 et 6 et du I des articles 5 et 7, qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 2015.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ; • des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés. <p>A compter du 1er janvier 2015, les prescriptions fixées avant cette date par arrêté préfectoral aux installations régulièrement autorisées en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement sont réputées constituer des prescriptions particulières prises au titre des articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.</p>	Sans objet	
<p>Article 2</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par :</p> <p>« Déchet inerte » : un déchet visé par l'alinéa 4 de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</p> <p>« Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continus</p>	Sans objet	

Article	Conformité	Commentaires
<p>équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;</p> <p>« Zones à émergence réglementée » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; • les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ; • l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; <p>« Installation de stockage de déchets inertes » : installation de dépôt de déchets inertes, à l'exclusion des installations de dépôt de déchets où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent ; • les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif ; • les déchets sont valorisés en conformité avec les articles L. 541-31 et suivants du code de l'environnement. 		
<p>Article 3</p> <p>Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les stockages de déchets radioactifs au sens de la directive 96/29/EURATOM du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ; • les stockages de déchets à risques infectieux tels que définis dans le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets 	Oui	Conforme. Seuls les déchets inertes seront admis. (cf chapitre 5.7)

Article	Conformité	Commentaires
<p>d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles, et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ; les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol. 		
Article 4		
<p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement.</p> <p>L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés temporaires ou définitifs.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	Oui	<p>L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux documents joints à la présente demande d'enregistrement.</p> <p>Le contexte hydrogéologique local au droit du site, est favorable avec un potentiel aquifère limité à des circulations d'eau souterraines, au bénéfice de fissures de surface dans les basaltes. Ces circulations d'eau sont peu profondes et peu abondantes, non susceptibles d'être exploitées comme ressource, pour l'eau potable ou l'irrigation.</p> <p>Le casier n°2 de l'ISDI est situé hors zone d'affleurement de nappe (cf 8.5)</p> <p>Aucun cours d'eau, de plan d'eau, de canaux et fossés temporaires ou définitifs n'est présent au droit du secteur d'étude. (c.f 9.2) -</p>
Article 5		
<p>I. - Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> une copie de la demande d'enregistrement ; le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; 	Oui	<p>L'exploitant tiendra à jour un dossier comprenant les informations listées au I. de l'article 5. Ces informations seront tenues à disposition dans les bureaux administratifs du SICTOM de Pézenas Agde.</p>

Article	Conformité	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ; • les différents documents prévus par le présent arrêté. <p>II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie de la demande d'autorisation ; • le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; • le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; • la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques. 		
<p>Article 6</p> <p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; • 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalents.</p> <p>Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>	Oui	<p>La distance d'éloignement de 10 m par rapport aux habitations et établissements recevant du public est respectée (cf. chapitre 2 Localisation géographique, accessibilité et habitat proche). L'habitation la plus proche au site est à 100 mètre de distance.</p> <p>. Aucune voie d'eau, voie ferrée ou voie de communication n'est présente à moins 10 m.</p>
<p>Article 7</p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <p>I. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.).</p> <p>II. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont</p>	Oui	<p>Pour éviter les envols de poussières le SICTOM s'occupera de l'arrosage des pistes, avant un camion-citerne asperseur.(cf. chapitre 5.8.1)</p> <p>L'exploitant fera réaliser par un organisme indépendant, une campagne annuelle de suivi des retombées atmosphériques des poussières totales conforme à la norme, c'est un suivi qui se réalise pendant des périodes représentatives de</p>

Article	Conformité	Commentaires
<p>convenablement nettoyées.</p> <p>III. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</p> <p>IV. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>		l'activité du site. (cf. chapitre 11.3)
Article 8		
<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	Oui	<p>Le SICTOM assurera la propreté du site et l'arrosage des pistes afin de limiter les envols des poussières (Cf 5.8)</p> <p>Le SICTOM se chargera des opérations de débroussaillage (Cf 5.8.2)</p>
Article 9		
<p>L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté. Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.</p>	Oui	<p>L'exploitant récapitulera dans une notice, se basant sur les informations contenues dans le présent dossier d'enregistrement : (Cf 11.3).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités d'approvisionnement et règle associées (horaires d'ouverture, vitesse de circulation, ...) • Les procédures d'exploitation • Les procédures pour la maîtrise des nuisances
Article 10		
<p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a</p>	Non concerné	Aucune matière dangereuse ou combustible ne sera stockée sur site.

Article	Conformité	Commentaires
lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.		
Article 11		
L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	Oui	Une voie d'accès empruntable par les services de secours est aménagée dans le cadre de la gestion des incendies (Cf 5.8.2).
Article 12		
Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.	Oui	Il est à noter que la nature des déchets admis sur l'installation (déchets inertes) est associée à un risque incendie faible, voire négligeable. Certaines mesures seront prises pour la gestion de ce risque : <ul style="list-style-type: none"> • débroussaillage régulier des abords du site, • équipement des véhicules de transport des déchets et d'exploitation d'extincteurs, • aménagement d'une voie d'accès empruntable par les services de secours, • présence d'une borne incendie à l'entrée du site (borne normalisé délivrant au minimum 60 m3/h pendant 2 heures .
Article 13		
I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe. II. Rétention et confinement. Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.	Non concerné	Aucun liquide ou substance dangereuse, susceptible de polluer les sols ou les sous-sols ne sera stocké sur site. Les engins seront ravitaillés hors site, sur l'aire étanche en rétention au niveau de la déchèterie contigu au site. (Cf. 5.8.3)

Article	Conformité	Commentaires
Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.		
Article 14		
<p>I. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	Oui	<p>L'exploitation se fera sous la surveillance d'une personne désignée par lui La personne responsable de l'exploitation du site sera formée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la conduite de l'exploitation, • aux risques liés, • aux procédures et consignes d'exploitation et de gestion des risques (envols de poussières, accidents, incendie).
Article 15		
Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées	Oui	<p>Seuls les déchets inertes au sens de l'article 2 de l'AM du 12/12/2014 seront admis. Tous les types de déchets autres que les matériaux admis (cf chapitre 5.7.2), seront systématiquement refusés, conformément à l'article 3 de l'AM du 12/12/2014 (Cf 5.7.2)</p>
Article 16		
<p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>	Oui	<p>L'accès à la zone de dépôt est surveillé, par le responsable présent sur site. Le site est fermé en dehors des heures d'ouverture, ce qui permet d'éviter les dépôts sauvages. Le site est ceinturé par une clôture grillagée. La voie d'accès est équipée d'un portail cadenassé, maintenu fermé en dehors des plages horaires d'ouverture du site. Pendant les heures d'ouvertures, le personnel est en charge d'interdire l'accès à la zone dépôt aux usagers.</p> <p>Le site dispose d'un clôture périphérique existante et de deux portails permettant d'interdire l'accès au site. Le portail d'entrée est implanté à l'entrée de la déchèterie et sera maintenu fermé en dehors des périodes d'exploitation du site (Cf 5.5.2).</p>
Article 17		

Article	Conformité	Commentaires
<p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.</p> <p>La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	Oui	La SICTOM fera réaliser une fois tous les trois ans, une campagne de mesure des niveaux sonores, en limite de propriété et au droit des zones à émergence réglementée (Cf 5.9.2).
Article 18		
Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.	Oui	Seuls des déchets inertes seront acceptés sur site (Cf 5.7).
Article 19		
<p>Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.</p> <p>Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.</p> <p>Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>	Oui	<p>Non concerné par cet article car le dépotage est assuré par les agents du SICTOM. Le dépotage sera réalisé en présence d'un agent et du transporteur. Tout chargement non conforme ne sera pas accepté et rechargé par le transporteur.</p> <p>L'accueil des déchets est interdit en dehors des périodes d'exploitation (Cf 5.7.3).</p>
Article 20		
<p>L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ; • elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ; • elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement. 		<p>L'exploitation sera exploitée uniquement sur le casier n°2. Les matériaux seront mis en œuvre par couches de remblai successives jusqu'à la hauteur maximum de 140 m NGF, avant mise en place de la couverture depuis le nord est en direction du sud-ouest.</p> <p>Le modèle de remplissage du casier n°2, viendra se raccorder au niveau d'une piste existante à la cote 40 m NGF, pour assurer une bonne intégration paysagère.</p> <p>Dans le but d'assurer la stabilité à long terme, le profil du talus du casier respectera la géométrie suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • hauteur maximale de talus : 10 m, • risberme intermédiaire de largeur 5 m dont 1 m pour les fossés de collecte des eaux pluviales, • pente maximale de talus : 2H/1V,

Article	Conformité	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> point haut sans couverture : 40 m NGF, point haut avec couverture : 40,5 m NGF (Cf. 5.6)
Article 21		
L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.	Oui	Le phasage d'exploitation du site sera tenue à jour et à disposition de l'inspecteur des installations classées. Des levés topographiques périodiques seront également réalisés pour justifier de l'avancement de l'exploitation du site.
Article 22		
<p>Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'identification de l'installation de stockage ; le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; les jours et heures d'ouverture ; la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. <p>Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.</p>		Un panneau contenant les informations précisées dans l'article 22 du présent arrêté sera placé à l'entrée du site (Cf 5.5.2).
Article 23		
L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.	Oui	le casier d'exploitation est équipé d'un risberme intermédiaire de largeur 5 m dont 1 m pour les fossés de collecte des eaux pluviales (Cf 5.6.1)
Article 24		
<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.</p> <p>Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	Oui	Les pistes seront régulièrement arrosées. Compte tenu des dispositions prises, le projet n'est pas de nature à générer des impacts significatifs (Cf 11.3).
Article 25		
L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de	Oui	Une fois par an, la SICTOM fera réaliser selon les normes en vigueur, par un organisme indépendant, le suivi des retombées atmosphériques de poussières

Article	Conformité	Commentaires
<p>poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.</p> <p>Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (" bruit de fond ") est inclus au plan de surveillance. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008). Les exploitants qui adhèrent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte le suivi des mesures de retombées de poussières totales peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement l'impact des retombées atmosphériques associées spécifiquement aux rejets de l'installation concernée.</p> <p>Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m²/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.</p> <p>Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>		<p>totales. (Cf 5.9.1)</p>

Article	Conformité	Commentaires
Article 26		
<p>I. Valeurs limites de bruit.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant (cf. AM pour le tableau).</p> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.</p> <p>II. Véhicules - engins de chantier.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	Oui	<p>La SICTOM fera réaliser une fois tous les trois ans, une campagne de mesure des niveaux sonores, en limite de propriété et au droit des zones à émergence réglementée.(cf. chapitre 5.92)</p> <p>Le projet sera à l'origine d'émissions de bruit liées au fonctionnement des engins.</p> <p>L'exploitant réalisera une fois tous les 3 ans, une campagne de mesures des niveaux sonores.(cf. chapitre 11.2).</p> <p>Aucun avertisseur spécifique n'est prévu sur site (sirène, haut-parleurs, ...).</p>
Article 27		
<p>Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets inertes reçus par l'installation.</p> <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.</p>		
Article 28		
<p>L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des</p>	Oui	<p>L'exploitant mettra des bennes de tri spécifiques pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification. L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012 (Cf 5.3.7).</p>

Article	Conformité	Commentaires
<p>filères spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>		
<p>Article 29</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>	Oui	<p>Aucun liquide ou produit susceptible de polluer le sol ne sera stocké sur site.</p> <p>Tous les types de déchets autres que les matériaux admis seront systématiquement refusés.</p> <p>Le dépotage sera réalisé en présence d'un agent et du transporteur. Tout chargement non conforme ne sera pas accepté et rechargé par le transporteur (5.7.3).</p> <p>Avant d'admettre les déchets dans le site l'exploitant doit s'assurer que les déchets ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles (Cf 5.7.2).</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>
<p>Article 30</p> <p>Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	Oui	<p>Aucun liquide ou substance dangereuse, susceptible de polluer les sols ou les sous-sols ne sera stocké sur site (Cf 5.8.3).</p> <p>Le SICTOM poursuivra la surveillance de la qualité physico-chimique des eaux souterraines, réalisés à partir du piézomètre existant et mettra en place un suivi de la qualité des eaux superficielles au niveau du rejet</p>

Article	Conformité	Commentaires
		au milieu naturel (Cf 5.9.3).
Article 31		
L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012. L'exploitant mettra des bennes de tri spécifiques pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.	Oui	Conformément à l'article 7 de l'AP du 30/01/2012, les paramètres à contrôler sont : les sulfates, les chlorures, le fer, les hydrocarbures, le PH, la conductivité et turbidité. Les analyses de 2016 et 2019 sont en dessous des valeurs seuil de l'AM du 11/01/2007 et ne présentent pas d'impact pour l'environnement (Cf 8.4).
Article 32		
L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...) Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport	Oui	Une présentation technique du projet est présentée dans le dossier de demande d'enregistrement précisant les caractéristiques générales du projet, les capacités et une rubrique ICPE (Cf 5).
Article 33		
Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.	Oui	Une couverture finale sera mise en œuvre pour limiter les infiltrations d'eaux météoriques dans le dépôt de déchets inertes et favoriser la bonne prise de la végétation, dans un but d'intégration paysagère du site dans son environnement. Elle se composera, de bas en haut : <ul style="list-style-type: none"> - une couche de matériaux inertes, semi perméable (faible perméabilité) et d'épaisseur 0,30 m au minimum, à compacter soigneusement, - une couche de matériaux végétalisables d'épaisseur 0,20 m au minimum, non compactée et scarifiée en surface. (Cf. chapitre 5.6.4)
Article 34		
A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à	Oui	Pour un usage futur et Conformément à l'article R512-46-4, Le projet de réaménagement permettra une remise en état avec un usage futur de terrain

Article	Conformité	Commentaires
<p>l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>		<p>restitué au milieu naturel. L'avis du maire a été sollicité (Cf. 5.10.3) A la fin de l'exploitation une copie du plan est transmise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au préfet, • au maire, • aux propriétaires des terrains
Article 35		
<p>L'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes est abrogé.</p>	Sans Objet	
Article 36		
<p>La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	Sans Objet	

Annexe VII : **Résultat d'analyse piézométrique**

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

SICTOM PEZENAS-AGDE
27 route de Pézenas
34120 NEZIGNAN L'EVEQUE

DESTINATAIRE

SICTOM PEZENAS AGDE
27 AVENUE DE PEZENAS
34120 NÉZIGNAN-L'ÉVÊQUE

Station	Saint-Thibery Forage		
Commune (Dpt)	SAINT-THIBERY (34630) 34		
Affaire	N° de commande	18D2740	
Date début prélèv	Date d'arrivée	23/01/2019	
Date fin prélèv	Début d'analyse	23/01/2019 09h00min	
Date et heure collecte	Date d'édition	11/02/2019 (v.1)	
Température collecte	Type de prélèvement	Ponctuel	

Technicien : CARMONA Adolpho

N° RAPPORT ENAL19080054 REFERENCE CLIENT Forage Saint Thibéry

Echantillon prélevé par Auréa : PRELEVEMENT AUREA NATURE Eaux naturelles TYPE D'EAU Eau souterraine

Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site Internet du laboratoire (www.aurea.eu), rubrique "qualité".

Les commentaires contenus dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac ; ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes.

L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations accréditées réalisées en interne sont précédées du symbole « Φ », celles confiées à un prestataire externe accrédité, du sigle "pea", et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du sigle "pe".

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Echantillon conservé au laboratoire entre 2 et 5 °C.

Cofrac	Déterminations	Normes	Symboles & Unités		Résultats
Conditions de réception de l'échantillon					
Paramètres mesurés à réception					
	Température	méthode interne	T°	°C	2,7
	Heure de réception au laboratoire				07h45
Prélèvements et mesures sur site					
Paramètres physico-chimiques mesurés in-situ					
Φ	pH in-situ à 25°C	NF EN ISO 10523	pH	unité pH	7,4
Φ	Température in-situ	MI AUREA 17-EAU-IT-022	T°C	°C	9,6
Φ	Conductivité in-situ à 25 °C	NF EN 27888		µS/cm	902
	Résistivité in-situ	NF EN 27888		ohm.cm	1110
Relevés de hauteur de nappe					
	Hauteur repère / sol			m	0,00
	Niv. statique / repère			m	0,00
	Niv. statique / sol			m	0,00
Conditions d'intervention					
	Observations du technicien préleveur				RAS
Caractéristiques du prélèvement					
	Echantillonnage instantané	FD T-90-523-1			Fait
Paramètres organoleptiques					
Paramètres mesurés					
	Turbidité	MI AUREA17-EAU-IT-006		NFU	0,82
Paramètres physico-chimiques					
Anions					
Φ	Chlorures	NF EN ISO 10304-1	Cl-	mg/L	71
Φ	Sulfates	NF EN ISO 10304-1	SO4--	mg/L	37
Métaux totaux					
	Fer	NF EN ISO 17294-2	Fe	µg/L	38
Paramètres et indices globaux					
Indices globaux					
Φ	Indice hydrocarbure (C10-C40)	NF EN ISO 9377-2	IH	mg/L	< 0,10

Commentaires liés à l'analyse de l'échantillon

Minéralisation selon la norme 15587-2 digestion à l'acide nitrique concernant tous les dosages avec la norme NF EN ISO 17294-2



N° RAPPORT

ENAL19080054

REFERENCE

Forage Saint Thibéry

Cofrac

Déterminations

Normes

Symboles & Unités

Résultats

Validation des résultats

Chimie minérale

Magalie SAFFRE
Responsable technique

Chimie organique

Magalie SAFFRE
Responsable technique

Vincent DELAPOTERIE
Responsable échantillonnage
et mesures sur site

urea

ANALYSE D'EAU NATURELLE

EQUAUREA V2016.1



DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

DESTINATAIRE

Site de la station: Saint-Thibéry Forage
 Commune: Saint-Thibéry
 Responsable: PRELEVEUR AUREA
 Adresse: Auréa
 Date de début prélèvement: 18/05/2016
 Date de fin prélèvement: 18/05/2016
 Type de prélèvement: Ponctuel
 N° de commande: 16D1402
 Date d'analyse: 19/05/2016
 Date de réception: 19/05/2016
 Date d'envoi: 09/06/2016 (v.1)

SICTOM PEZENAS AGDE
 907 chemin de l'Amandier
 BP112
 34120 PEZENAS

N° RAPPORT: ENAL16081087
 Référence client: Forage Saint Thibéry
 Eau naturelle
 Type d'eau: Eau souterraine karstique

Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site Internet du laboratoire (www.aurea.eu), rubrique "qualité".
 Les commentaires contenus dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac; ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes.
 L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations accréditées réalisées en interne sont précédées du symbole « Φ », celles confiées à un prestataire externe accrédité, du sigle "pea", et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du sigle "pe".
 Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Echantillon conservé au laboratoire entre 2 et 5 °C.

Cofrac		Déterminations		Normes		Symboles & Unités		Résultats	
Conditions de réception de l'échantillon									
Paramètres mesurés à réception									
	Température			méthode interne	T°	°C			7,0
	Heure de réception au laboratoire								09h30
Mesures et relevés sur site									
Paramètres physico-chimiques mesurés in-situ									
Φ	pH in-situ à 25°C			NF EN ISO 10523		unité pH			7,5
Φ	Température in-situ			méthode interne selon IT/EAU/20		°C			19,4
Φ	Conductivité in-situ à 25 °C			NF EN 27888		µS/cm			2280
	Résistivité in-situ					ohm.cm			440
Relevés de hauteur de nappe									
	Hauteur repère / sol					m			0,00
	Niv. statique / repère					m			0,00
	Niv. statique / sol					m			0,00
Paramètres organoleptiques									
Paramètres mesurés									
	Turbidité								0,00
Paramètres physico-chimiques									
Anions									
Φ	Chlorures					NFU			1,5
Φ	Sulfates			NF EN ISO 10304-1	Cl-	mg/L			82
				NF EN ISO 10304-1	SO4--	mg/L			45
Métaux totaux									
	Fer			NF EN ISO 11885	Fe	mg/L			1,9
Paramètres et indices globaux									
Indices globaux									
Φ	Indice hydrocarbure (C10-C40)			NF EN ISO 9377-2		mg/L			< 0,10

Ce rapport est la version originale

Urea

N° RAPPORT ENAL 16081087

REFERENCE Forage Saint Thibery

Objet Détermination

Validation des résultats

Normes

Symboles & Unités

Résultats



Magalie SAFFRE
Responsable technique eaux

Ce rapport est la version originale

Annexe VIII : **(PJ n°9) Avis du Maire sur la remise en état du site**

En tête Mairie Saint Thibery

AVIS SUR L'USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRRET DEFINITIF :

Projet de poursuite d'activité de l'ISDI de Saint Thibery – Casier n°2

Dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement, pour la poursuite d'activité du casier n°2 de l'ISDI, sur la commune de Saint-Thibery, sur les parcelles suivantes désignées ci-après :

- Section C – parcelles 539, 551 pp, 552 pp, 545 pp, 544 pp, 543 pp, 542 pp, 541 pp

Et vu du volet relatif au réaménagement présentant l'usage futur retenu et du plan masse du dossier de demande d'autorisation d'enregistrement,

Je soussigné, Monsieur Le Maire, compétent en matière d'urbanisme, donne un avis favorable sur « le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif », conformément à l'article R512-46-4-5° du Code de l'Environnement.

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à _____, le _____

Monsieur Le Maire

Annexe IX : **(PJ n°11) Justification de non soumission au défrichement**

1.1. Occupation du sol et défrichage

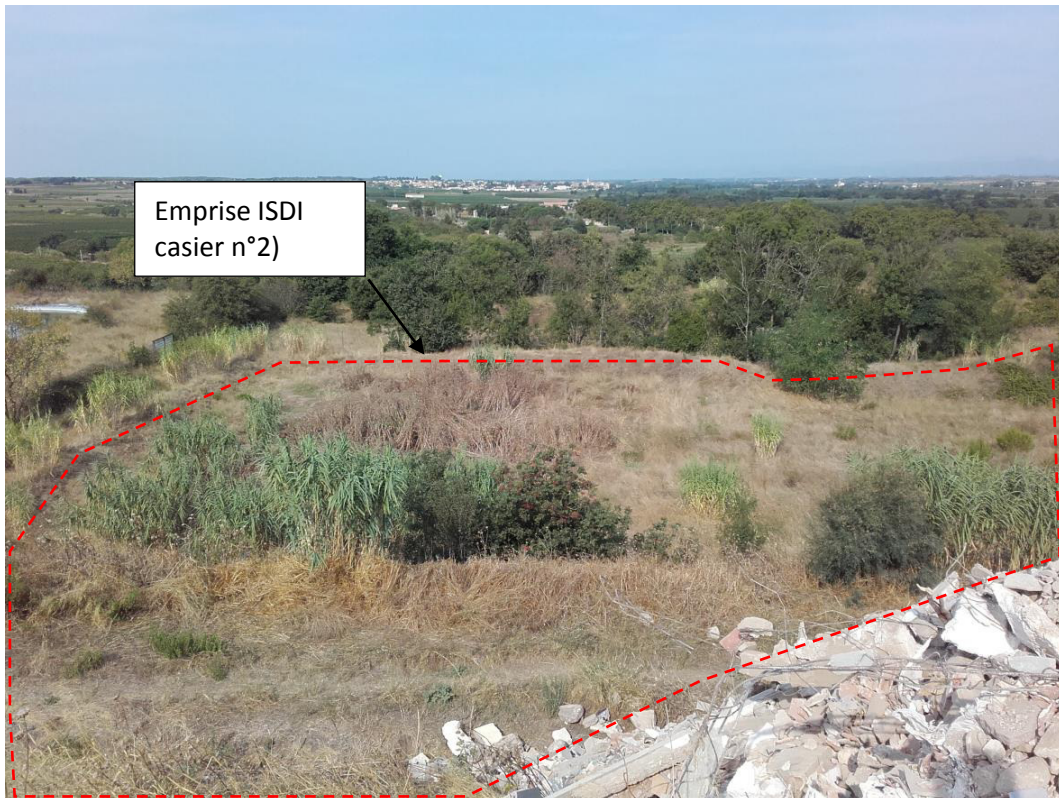
Le site est actuellement autorisé jusqu'au 31/12/2019 (AP n°2019-I754) et a déjà fait l'objet de dépôt de déchets inertes dans le cadre de l'autorisation actuelle, pour partie, sur le périmètre autorisé. Le projet ne présente aucune extension de l'emprise déjà autorisée.

De fait aucune demande de défrichage n'est nécessaire.

Les photographies présentent l'occupation du sol actuel.



photographie 1 : état actuel du sol au droit du casier n°2 (en fond le talus du casier n°1 servant appui au casier n°2)



photographie 2 : état actuel du sol au droit du casier n°2

Annexe X : (PJ n°12) Compatibilité avec les plans et schémas directeurs applicables

1. Plan national de prévention des déchets

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- **prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;**
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio déchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Dans une optique de gestion hiérarchique des déchets, le projet d'aménagement d'une ISDI sur est compatible avec les orientations du PNPD 2014-2020.

2. Plan départemental de gestion des déchets du BTP

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets OCCITANIE en cours d'élaboration, la compatibilité du projet avec les orientations et objectifs du plan de gestion des déchets du BTP du département de l'Hérault a été analysée.

Ce « Plan Départemental de l'Hérault pour la gestion et le recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics, a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 2005 et est actuellement en vigueur jusqu' à approbation du Plan Régional.

Ce plan, indique les objectifs suivants

- *"protéger les matériaux inertes" de façon à faciliter leur mise en dépôt ou, mieux, leur réemploi, que ce soit sur place (en visant l'équilibre entre les déblais et les remblais comme dans les travaux publics) ou sur un autre chantier (après passage dans une centrale de tri et concassage).*
- *Mettre en place d'un réseau de traitement et l'organisation des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis. Ce réseau devra offrir aux professionnels du bâtiment et aux professionnels des travaux publics un service de proximité afin de réduire le transport des déchets et le coût de leur traitement. La planification devra permettre la mise en place d'une répartition géographique équilibrée des installations de recyclage, de dépôts pour les matériaux valorisables et d'enfouissement pour les déchets ultime*
- *Les collectivités publiques gestionnaires qui accueillent des déchets du BTP dans leurs installations, déchèteries ou décharges, doivent prendre l'habitude de faire payer ce service à son juste coût : c'est la seule façon d'intéresser les industriels de l'environnement à ouvrir des plates - formes de tri et de regroupement capables de diriger vers les filières industrielles les déchets du second œuvre recyclables. Il appartient aux maîtres d'ouvrage de faciliter le respect de cet objectif en intégrant ces coûts dans le budget de l'opération.*
- *Réduction de la mise en décharge et à l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets. Il est bien entendu que le recyclage ne peut se pratiquer que dans le respect des exigences technologiques, environnementales et de santé publique. La planification devra prévoir l'utilisation des réseaux existants de recyclage et de valorisation des déchets et la mise en place d'installations nouvelles".*

Le projet d'aménagement d'une ISDI est donc compatible avec les orientations et objectif du plan de gestion des déchets du BTP de l'Hérault.

3. SAGE

La commune de Saint Thibery est dans le périmètre du SAGE Hérault, approuvé le 8/11/2011. Le SAGE fixe 4 orientations :

- A- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux
- B- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- C- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- D- Développer l'action concertée et améliorer l'information

Le projet est potentiellement concerné par les orientations A et B, cependant le rejet des eaux de ruissellement vers le milieu naturel sera minime et ne modifiera pas quantitativement le fleuve Hérault. De plus le projet, n'induit pas de prélèvement dans la nappe d'accompagnement de l'Hérault. Le projet d'ISDI s'inscrit toutefois dans le bassin versant et il convient de veiller à la qualité des rejets et de surveiller les eaux souterraines. Le projet est compatible avec le SAGE dans la mesure où il ne génère pas d'impact qualitatif ou quantitatif.

4. SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il comprend 9 orientations fondamentales, déclinées en plusieurs sous-orientations et dispositions.

La compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée est analysée dans le tableau suivant. Peu de dispositions s'appliquent le projet, qui est donc **compatible avec les orientations du SDAGE** en ce qui concerne :

- la vulnérabilité des milieux aquatiques vis-à-vis des changements climatiques,
- la non dégradation du milieu aquatique,
- la cohérence avec les objectifs de la politique de gestion de l'eau,
- la protection de la ressource en eau potable,
- la protection des populations vis-à-vis des inondations.

ORIENTATIONS		DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES
0-S'adapter aux effets du changement climatique		0-01 Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique	X		
		0-02 Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme		X	L'aménagement du casier n°2 de l'ISDI (initialement autorisé) ne conduit pas à accroître la vulnérabilité des milieux aquatiques aux aléas du changement climatique (inondation, notamment).
		0-03 Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation	X		
		0-04 Agir de façon solidaire et concertée	X		
		0-05 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	X		
1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1A- Afficher la prévention comme un objectif fondamental	1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	X		
	1B- Mieux anticiper	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	X		
	1C- Rendre opérationnel les outils de la prévention	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	X		
		1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	X		
		1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	X		
		1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	X		
		1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	X		
2-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence "éviter-réduire-compenser"		X	Le projet d'aménagement du casier n°2 de ISDI a fait l'objet d'une évaluation des enjeux et impacts avec le cas échéant, des mesures de suivi et de contrôle
		2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets		X	
		2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu	X		
3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics	3A- Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux	3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	X		
		3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	X		
		3-03 Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux	X		
		3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	X		
	3B- Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	X		
		3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	X		
	3C- Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement	3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	X		
		3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	X		
4- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4A- Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu	X		
		4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu	X		
		4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au	X		

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES		
	plus proche du terrain					
	4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux	X				
	4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers	X				
	4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	X				
	4B- Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants	4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	X			
		4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	X			
	4C- Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique		X	Les dispositions du SDAGE ont été prises en compte dans le projet d'aménagement du casier n°2 de l'ISDI	
		4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	X			
		4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	X			
		4-12 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	X			
	5- Lutter contre les pollutions, en mettent la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	5A- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A- 01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	X		
			5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	X		
5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine			X			
5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées			X			
5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique			X			
5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE			X			
5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin			X			
5B- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	X			
		5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	X			
		5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	X			
		5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	X			
5C- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses		5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	X			
		5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances	X			
		5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	X			
		5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	X			
		5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	X			

ORIENTATIONS		DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES	
		5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	X			
		5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes	X			
	5D-Lutter contre la pollution par les pesticides par les changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	X			
		5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	X			
		5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	X			
		5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	X			
		5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	X			
	5E- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable			X	Le projet de casier n°2 d'ISDI se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.
		5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	X			
		5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	X			
		5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	X			
		5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	X			
		5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	X			
		5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	X			
		5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	X			
6- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	6A- Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	X			
		6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	X			
		6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation	X			
		6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	X			
		6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	X			
		6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs	X			
		6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	X			
		6A-08 Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	X			
		6A-09 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydro morphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques	X			
		6A-10 Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces	X			
		6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des	X			

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES	
	ouvrages à l'échelle des bassins versants				
	6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	X			
	6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	X			
	6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	X			
	6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	X			
	6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	X			
	6B- Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents	X		
		6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	X		
		6B-03 Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides	X		
		6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	X		
		6B-05 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	X		
	6C- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	X		
		6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	X		
		6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	X		
		6C-04 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux	X		
	7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7A- Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	X	
7-02 Démultiplier les économies d'eau			X		
7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire			X		
7B- Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau		7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	X		
		7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	X		
7C- Renforcer les outils de pilotage et de suivi		7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	X		
		7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	X		
		7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	X		
8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux	8A- Agir sur les capacités d'écoulement	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues		X	Le projet se situe en dehors de toute zone d'expansion de crue ou zone inondable.
		8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	X		

ORIENTATIONS		DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES	
aquatiques		8-03 Éviter les remblais en zones inondables	X			
		8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	X			
		8-05 Limiter le ruissellement à la source		X	Le projet d'ISDI prévoit la gestion des eaux de ruissellement via des fossés.	
		8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		X		
		8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	X			
		8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	X			
		8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	X			
		8B- Prendre en compte les risques torrentiels	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	X		
		8C- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	X		
	8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion		X			

NC : Non concerné
C : Concerné



Références :

